

Bureau DPE5

Gestion des instituteurs et
Professeurs des écoles du
département de Vienne

Affaire suivie par :
Cyril LOGEREAU
Chef de bureau

Vinciane COTE
Gestion collective
Tél : 05 16 52 63 78

Mél : dpe5.mouvement@ac-poitiers.fr

22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40 625
86002 Poitiers Cedex

Poitiers, le 19 mars 2026

La directrice des services départementaux de
l'Education nationale de la Vienne

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles et
instituteurs du 1^{er} degré public de l'académie de Poitiers
Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs
de l'Education nationale (pour information)

**Objet : Mouvement départemental des enseignants du 1^{er} degré public de la Vienne –
Rentrée scolaire 2026**

Vous trouverez ci-après le calendrier relatif au mouvement intra-départemental des enseignants du 1^{er} degré public de la Vienne pour la rentrée 2026 : fiche 1 ci-jointe.

- Ouverture du serveur SIAM : **du mercredi 15 avril 2026 au lundi 27 avril 2026 midi.**

Le mouvement doit permettre la couverture la plus complète des besoins devant élèves par des personnels qualifiés, y compris sur des postes isolés géographiquement ou à conditions particulières d'exercice. Le mouvement vise aussi la stabilisation des équipes pédagogiques.

L'utilisation du barème départemental permet le classement des demandes, et constitue un outil de préparation aux opérations de gestion.

Tous les éléments sont détaillés dans les fiches thématiques et annexes ci-jointes (cf. sommaire).

La correspondance électronique avec la cellule mouvement du bureau DPE 5 est à privilégier et exclusivement à l'adresse dpe5.mouvement@ac-poitiers.fr.

Une ligne dédiée restera ouverte pendant les opérations de mobilité aux numéros :

05 16 52 63 78 et 05 16 52 63 01. Les horaires sont précisés à la fiche 2.

Le bureau DPE5 se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Nathalie ALCINDOR

LE SOMMAIRE

LES FICHES

- Fiche 1 : Calendrier des opérations
- Fiche 2 : Les modalités de participation au mouvement
- Fiche 3 : Les participants au mouvement
- Fiche 4 : Les mesures de carte scolaire
- Fiche 5 : Les postes
- Fiche 6 : L'ASH
- Fiche 7 : Le barème - Les PE Titulaires
- Fiche 8 : Le barème - Les majorations à caractère familial
- Fiche 9 : Le barème - Les majorations liées à la situation personnelle
- Fiche 10 : Le barème - Les Professeurs des Ecoles Stagiaires

LES ANNEXES

- Annexe 1 : Outil de calcul du barème
- Annexe 2 : Frais changement de résidence
- Annexe 3 : Les secteurs de Poitiers et de Châtellerauld
- Annexe 4 : Les 12 Regroupements de communes
- Annexe 5 : Ecoles avec une ULIS 2025-2026
- Annexe 6 : Les écoles primaires rentrée 2026
- Annexe 7 : Les enseignants concernés par la création ou l'évolution d'un RPI
- Annexe 8 : Liste des RPI et des pôles éducatifs territoriaux
- Annexe 9 : Liste des écoles accueillant des dispositifs particuliers
- Annexe 10 : Enseignants concernés par une mesure de carte scolaire
- Annexe 11 : Liste des écoles rurales isolées
- Annexe 12 : Liste des postes de titulaires de secteur
- Annexe 13 : Liste des décharges de direction à 100%
- Annexe 14 : Carte des circonscriptions et des regroupements de communes
- Annexe 15 : Composition des vœux groupe à mobilité obligatoire
- Annexe 16 : Glossaire

LE FORMULAIRE :

Affectations 2026/2027 à titre provisoire

Les volontaires pour un poste de direction, de remplaçant ou un poste spécialisé ASH à titre provisoire.

LE CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS

Publication de la note de service	jeudi 19 mars 2026
Appels à candidature et entretiens préalables pour les postes à conditions particulières d'exercice	jeudi 26 mars 2026
Date limite de réception des demandes de renonces de postes	jeudi 26 mars 2026
Date limite de dépôt d'un dossier médical ou social auprès du médecin de prévention et de l'assistante sociale des personnels (<u>pas auprès du service DPE5</u>)	vendredi 3 avril 2026
<u>Publication des listes :</u> - des postes vacants, - des postes susceptibles d'être vacants, - des postes à conditions particulières d'exercice	mercredi 15 avril 2026
Saisie des vœux de mutation sur SIAM	Du mercredi 15 avril à midi au lundi 27 avril 2026 à midi
Envoi des accusés de réception sans barème	lundi 27 avril 2026
Envoi des accusés de réception avec les éléments de barème initial	mardi 12 mai 2026
Date limite de transmission des demandes tardives de participation au mouvement (cf. conditions)	vendredi 15 mai 2026
Vérification des éléments de barème par les enseignants	Du mercredi 13 mai au mercredi 27 mai 2026
Envoi des accusés de réception avec barème final	jeudi 28 mai 2026
Publication des résultats – Affectations de rentrée	lundi 08 juin 2026
Publication des résultats de l'ajustement – Affectations de rentrée	Jeudi 16 juillet 2026

LES MODALITES DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT

1. L'expression des vœux :

**Le serveur sera ouvert du mercredi 15 avril 2026 à midi au
lundi 27 avril 2026 à midi.**

2. La cellule mouvement

Dans le cadre des dispositions prévues par la note de service citée en référence, **une cellule mouvement** est chargée d'apporter une aide et une information individualisée aux enseignants pendant la période de conception de leur projet de mobilité.

Les résultats définitifs seront publiés sur SIAM le **lundi 8 juin 2026** et suite à la phase d'ajustement le **jeudi 16 juillet 2026**.

La cellule d'accueil téléphonique est à votre disposition pour toute information au :

- **05.16.52.63.01**
- **05.16.52.63.78**

du **lundi au vendredi de 08h45 à 12h45 et de 13h15 à 17h30.**

- **de la date d'ouverture du serveur (mercredi 15 avril 2026) jusqu'à sa fermeture (lundi 27 avril 2026).**

❗ A chaque étape du mouvement, les participants devront utiliser exclusivement l'adresse dpe5.mouvement@ac-poitiers.fr pour toute correspondance électronique avec le bureau DPE 5.

3. L'accès à SIAM :

La saisie des vœux s'effectue par l'application I-PROF accessible à partir de tout poste disposant d'une connexion Internet et selon la procédure suivante :

- ◆ accéder au site académique à partir de l'adresse www.ac-poitiers.fr
- ◆ cliquer sur « **intranet** »
- ◆ saisir votre **identifiant** et votre **mot de passe** : l'identifiant et le mot de passe sont ceux que vous utilisez pour accéder à votre messagerie académique (mél ouvert) initialisés de la manière suivante : identifiant = 1^{ère} lettre de votre prénom + nom + chiffre en cas d'homonymie, mot de passe = numen ou votre mot de passe si vous l'avez changé.

(Si vous avez égaré votre mot de passe, rendez-vous sur l'icône « OUPS » ; une fois l'opération réalisée, ce sera à nouveau votre NUMEN qui deviendra votre mot de passe)

Si vous aboutissez sur un écran « le certificat de sécurité de ce site Web présente un problème » : cliquez sur « continuer avec ce site Web (non recommandé) ».

Allez dans « **Mes applications** » et cliquez sur « **I-Prof (par ARENA)** ». Cliquez sur « **Gestion des personnels** », puis sur « **I-Prof Enseignant** ».

Choisir : **les services, SIAM, puis phase intra départementale**

4. La saisie des vœux :

La saisie des vœux s'effectue par ordre de priorité des vœux en mentionnant uniquement le numéro du poste demandé (le chiffre à gauche de l'intitulé du poste). Le libellé du poste s'affiche après validation (bien vérifier qu'il correspond à votre demande).

ⓘ ATTENTION :

Si un agent demande son propre poste au mouvement, ce vœu et tous les vœux suivants seront annulés.

Le maximum de vœux précis et/ou groupe autorisé est de 70, classés par ordre de préférence.

Les participants obligatoires doivent formuler 3 vœux groupe à mobilité obligatoire.

Si le minimum de vœux groupe à mobilité obligatoires définis n'est pas renseigné, les participants obligatoires verront s'afficher un message d'alerte.

Tout participant obligatoire qui n'aura pas renseigné les 3 vœux groupe à mobilité obligatoire est susceptible d'être nommé à titre définitif sur tout poste sans qualification resté vacant dans le département à l'issue de la phase informatisée. Toutefois, ce nombre n'est pas limitatif et l'agent qui participe au mouvement peut en formuler davantage.

Les participants obligatoires qui auront saisi le nombre minimum de vœux groupe à mobilité obligatoire définis se verront nommés à titre provisoire en phase d'extension sur un poste resté vacant dans le département s'ils n'ont pas été servis sur les vœux formulés.

Définitions :

- **Vœu précis** : 1 fonction sur un établissement ; ex : adjoint élémentaire sur l'école X ;
- **Vœu groupe** : remplace le « vœu large » et/ou le « vœu géographique » (depuis le mouvement 2022). Le vœu groupe est une fonction ou un regroupement de fonctions associé avec une zone infra-départementale ou départementale.
- **Vœu groupe à mobilité obligatoire** : vœu groupe estampillé « MOB » dans MVT1D. Un participant obligatoire doit impérativement en saisir au moins trois. Un participant non obligatoire peut également saisir ce type de vœu.

Sont exclus des 12 « regroupements de communes » et des « secteurs de Poitiers et de Châtelleraut » : les postes d'application, les postes à conditions particulières d'exercice, les postes de remplacement, les postes de direction d'école de 2 classes et plus, les postes en éducation prioritaire et les postes de l'ASH.

Les postes d'adjoint en école maternelle ou en école élémentaire en éducation prioritaire peuvent être demandés dans les vœux « **secteurs en éducation prioritaire des écoles de Poitiers et de Châtelleraut** » (*cf. annexe n°3*).

ⓘ ATTENTION :

Un enseignant qui effectue un vœu groupe sur un poste d'adjoint élémentaire ou d'adjoint maternelle dans une école primaire est susceptible d'être affecté indifféremment sur les deux types de postes.

La consultation, la modification et l'annulation totale des vœux :

Ces trois opérations peuvent être réalisées tant que le serveur SIAM est ouvert.

5. L'accusé de réception :

Un accusé de réception sera transmis dans votre boîte mail I-Prof indiquant les éléments de votre barème calculé, **le mardi 12 mai 2026.**

Cet accusé de réception doit être renvoyé au bureau DPE 5 (dpe5.mouvement@ac-poitiers.fr), uniquement dans le cas où le barème serait incorrect ou incomplet.

Dans ce cas précis, l'accusé de réception devra être transmis accompagné des justificatifs nécessaires et de l'annexe 1, pour le mercredi 27 mai 2026 au plus tard.

Au-delà de cette date, plus aucune demande de modification de barème ne pourra être prise en compte.

i Les décisions individuelles d'affectation donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique en application du barème général ou le cas échéant en fonction de priorités ou de certifications.

6. Demande tardive :

Après la fermeture du serveur SIAM, seules seront examinées les demandes tardives et les modifications de demande répondant aux conditions suivantes :

- Être dûment justifiées par l'un des motifs listés ci-dessous
- Avoir été adressées **le vendredi 15 mai 2026 au plus tard.**

Les motifs suivants peuvent être invoqués à l'appui des demandes tardives et de modifications :

- Décès du conjoint ou enfant ;
- Cas médical aggravé d'un des enfants ;
- Mutation du conjoint...

LES PARTICIPANTS AU MOUVEMENT

1. Participation obligatoire :

Les enseignants dans les situations ci-après, **doivent obligatoirement participer au mouvement** :

- nommés à titre provisoire en 2025-2026 ;
- nommés à titre définitif dont le poste est supprimé ;
- intégrés dans le département de la Vienne par permutation nationale à la rentrée 2026;
- ayant demandé leur réintégration après disponibilité, détachement, congé longue durée ;
- partant en stage long ASH (se référer à la *fiche n°6 - L'ASH*) ;
- les enseignants stagiaires en 2025-2026 ;
- les enseignants ayant renoncé à leur poste pour motif particulier.

2. Participation facultative :

- les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif.

3. Pour les agents ayant obtenu un poste au mouvement national des postes à profil (POP) :

Les agents ayant obtenu un poste au mouvement national des postes à profil (POP) s'engagent à occuper le poste obtenu pendant une durée de 3 ans. Ainsi pendant cette période, **ils s'engagent à ne pas participer au mouvement intra-départemental**.

4. Les enseignants titulaires souhaitant à titre exceptionnel renoncer à leur poste :

Les enseignants titulaires d'un poste et souhaitant à titre exceptionnel renoncer à leur poste, doivent transmettre un courrier circonstancié sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale :

- **avant le jeudi 26 mars 2026.**

Les demandes seront examinées au cas par cas par la directrice académique.

5. Les enseignants concernés par une réintégration :

Afin de prendre en compte les droits dont bénéficient les agents qui sollicitent **une réintégration suite à un détachement**, à l'occasion du mouvement, leur demande est traitée hors barème si elle porte sur des postes au sein de la commune du dernier poste occupé, ou des communes limitrophes si aucun poste n'est proposé au mouvement dans cette commune.

Les agents qui sollicitent une réintégration suite à une période de **congé longue durée et n'étant pas titulaires d'un poste** doivent participer au mouvement. Leur demande est traitée dans le cadre des opérations de mobilité sur la base des informations transmises à l'administration relative à leur situation médicale.

Leur affectation tient compte des postes vacants au sein de la commune du dernier poste occupé, ou des communes limitrophes comportant une école si aucun poste n'est proposé au mouvement dans cette commune.

Les candidatures des agents demandant une réintégration suite à **disponibilité**, de droit ou non, sont traitées au barème.

6. Les enseignants concernés par une fusion d'écoles.

En cas de fusion d'école, les enseignants titulaires d'un poste d'adjoint implanté dans l'une des deux écoles faisant l'objet de la fusion, sont réaffectés sur les postes implantés dans la structure résultant de la fusion.

Ils ne sont pas participants obligatoires ; ils ont cependant la faculté d'être candidats au mouvement.

LES MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Les enseignants dont le poste est fermé à la rentrée scolaire prochaine doivent participer au mouvement.

Dans le cas d'une fermeture de poste dans une école, l'enseignant concerné par la mesure de carte scolaire est celui dont la date d'affectation dans l'école est la plus récente.

Si plusieurs enseignants ont été affectés à la même date la plus récente, l'enseignant concerné par la mesure de carte scolaire est départagé selon les dispositions des lignes directrices de gestion académiques (LDG) :

- ancienneté dans la fonction d'enseignant 1^{er} degré,
- en cas d'égalité, grade,
- en cas d'égalité, échelon,
- puis, en cas d'égalité persistante : antériorité des services dans la fonction publique.

1 - Les personnels concernés par une MCS peuvent bénéficier d'une priorité absolue de réaffectation.

Le bénéficiaire de la réaffectation par mesure de carte scolaire doit dès lors définir le poste sur lequel il pourra faire jouer la priorité, en optant pour l'une des possibilités suivantes :

- Vœu pour une priorité absolue dans l'école où son poste est supprimé (pour le cas où un poste se libérerait par départ d'un autre professeur au cours du mouvement par exemple) ;
- OU : tout poste dans une école de la commune à laquelle appartient l'école où le poste est supprimé ;
- OU : seulement pour les postes fermés dans une école de Poitiers ou de Châtelleraut
- communes qui sont subdivisées en « secteurs », vœu secteur de Châtelleraut, vœu secteur de Poitiers (voir les précisions dans l'annexe 10 – enseignants concernés par une mesure de carte scolaire) ;
- OU : tout poste dans la zone de regroupements de communes de l'annexe 4 de la présente note de service et dont relève la commune où le poste est fermé.

Le vœu associé à cette option pour une priorité de réaffectation soit être placé entre les rangs 1, 2 ou 3 pour être pris en compte. Les personnes concernées renseigneront un formulaire qui leur sera envoyé à cette fin. Le retour du formulaire conditionne la prise en compte de la priorité.

2 – Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire bénéficient également d'une bonification de 20 points sur tous leurs vœux, autres que celui associé à la priorité de réaffectation.

3 – Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire lors de la constitution ou de la transformation d'un RPI.

La possibilité d'option pour une priorité de réaffectation peut concerner, outre l'école où le poste est supprimé, ainsi que le regroupement de commune de l'annexe 4 :

- toute autre école du RPI.

La priorité pour la commune demeure possible mais n'a pas toujours de pertinence dans les situations de RPI.

Le placement du vœu en rang 1 à 3 demeure conditionnel à la prise en compte de la priorité.

Tous les autres vœux sont bonifiés à 20 points.

4 – Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire à la suite de la fermeture d'une école.

Les options pour la priorité de réaffectation sont les mêmes mais la priorité associée au vœu « école » dans laquelle le poste est supprimé n'a plus d'utilité.

Si la structure est fermée au sein d'un RPI, les options propres à cette situation s'appliquent.

Tous les autres vœux sont bonifiés à 20 points.

5 – Les fusions d'écoles

Elles ne donnent pas lieu au dispositif de mesure de carte scolaire en ce qui concerne les postes d'adjoint (cf. fiche 3 : les participants au mouvement).

6 – Les mesures de carte scolaire sur les postes de direction.

Elles peuvent découler de la fusion d'écoles ou de la fermeture d'école.

En cas de fusion, le directeur d'école ou le chargé d'école inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école, dont l'ancienneté est la plus importante sur son poste bénéficie s'il le souhaite d'une priorité pour être renommé sur le poste de direction de l'école fusionnée.

Le directeur d'école dont l'ancienneté est la plus récente doit obligatoirement participer au mouvement départemental.

Il bénéficie d'une priorité pour être affecté sur le poste d'adjoint créé ou qui se libérerait dans la nouvelle école. S'il est effectivement affecté sur un poste d'adjoint dans l'école fusionnée, son ancienneté acquise dans l'école, quel que soit le poste occupé, sera prise en compte dans le cas d'une fermeture de poste ultérieure.

Le directeur d'école dont l'ancienneté est la plus récente peut également bénéficier d'une priorité de réaffectation sur un poste de direction **de même catégorie (au sens du nombre de classes pris en compte pour déterminer les décharges de direction).**

Le bénéficiaire de la réaffectation par mesure de carte scolaire doit dès lors définir le poste sur lequel il pourra faire jouer la priorité, en optant pour l'une des possibilités suivantes :

- tout poste de direction de même catégorie, dans une école de la commune à laquelle appartient l'école où le poste est supprimé à la suite de la fusion ;

- OU : tout poste de direction de même catégorie dans la zone de regroupement de communes de l'annexe 14 de la présente note de service et dont relève la commune où son poste est supprimé à la suite de la fusion.

Le vœu associé à cette option pour une priorité de réaffectation soit être placé entre les rangs 1, 2 ou 3 pour être pris en compte. Tous les autres vœux sont bonifiés à 20 points, à l'exception des postes de direction des catégories plus élevées que celui détenu et supprimé à la suite de la fusion.

En cas de fermeture d'école, le régime de mesure de carte scolaire est identique à celui applicable au poste de direction fermé à la suite d'une fusion, à l'exception de la possibilité de maintien en qualité d'adjoint dans l'école.

Le bénéficiaire de la réaffectation par mesure de carte scolaire doit définir le poste sur lequel il pourra faire jouer la priorité, en optant pour l'une des possibilités suivantes :

- tout poste de direction de même catégorie dans une école de la commune à laquelle appartient l'école où le poste est supprimé à la suite de la fermeture de l'école ;

- OU : tout poste de direction de même catégorie dans la zone de regroupement de communes de l'annexe 14 de la présente note de service et dont relève la commune où son poste est supprimé à la suite de la fermeture de l'école.

Le vœu associé à cette option pour une priorité de réaffectation soit être placé entre les rangs 1, 2 ou 3 pour être pris en compte. Tous les autres vœux sont bonifiés à 20 points, à l'exception des postes de direction des catégories plus élevées que celui détenu et supprimé à la suite de la fermeture de l'école.

LES POSTES

Tous les postes du département peuvent être demandés : ceux publiés sur la liste des postes vacants et ceux qui ne sont pas vacants mais qui pourraient l'être par les opérations du mouvement.

1. Les postes sans qualifications particulières :

Les postes suivants : directeur 1 classe élémentaire ou maternelle (chargé d'école) – adjoint élémentaire ou maternelle – titulaire remplaçant, titulaires de secteur, ne requièrent aucune condition et peuvent être demandés par tous, que ces postes soient vacants ou non vacants.

Tout poste sollicité et obtenu doit être accepté.

2. Les postes à conditions particulières d'exercice :

Le recrutement s'effectuera par appel à candidatures et les nominations se feront hors barème après commissions d'entretiens.

Les fiches des postes vacants seront consultables sur le site du Rectorat de l'académie de Poitiers – DSDEN de la Vienne et préciseront notamment les conditions requises pour être recruté sur ces postes spécifiques.

Les catégories de postes et de missions pouvant être concernées sont :

- Brigades d'appui ;
- Brigades de formation ;
- Brigades spécialisées Langue des Signes Française (LSF) ;
- Centre Educatif et de Formation Départemental (CEFORD) ;
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) ;
- Conseillers pédagogiques ;
- Coordonnateurs en éducation prioritaire ;
- Coordination pôle d'appui à la scolarité (PAS) ;
- Directions des Pôles Éducatifs Territoriaux ;
- Directeurs d'écoles d'application (niveau académique) ;
- Directions des écoles en zone d'éducation prioritaire ;
- Dispositif Foyer Salvvert (école V. Schoelcher, Migné-Auxances) ;
- Dispositifs PEJS (Pôle Elèves Jeunes Sourds), école primaire P. Blet, Poitiers (tous les postes des écoles) ;
- Dispositifs moins de 3 ans ;
- Dispositifs relais ;
- Dispositifs UPE2A ;
- Enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés ;
- Enseignants supplémentaires au titre du dispositif « autorégulation d'élèves à troubles autistiques » ;
- Formateurs – animateurs CASNAV ;
- Hôpitaux de jour (EMPE R. Diatkine, Poitiers ; EMPE F. Dolto, Châtellerauld) ;
- Service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD) ;
- Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) ;
- Unité d'enseignement en maternelle (pour jeune enfant avec trouble du spectre autistique) - Tony Lainé Poitiers et Jacques Prévert Jaunay-Marigny ;
- Unité d'enseignement en élémentaire (pour jeune enfant avec trouble du spectre autistique) à Marcel Jolliet Saint-Georges-Lès-Baillargeaux et Jacques Charpentreau à Nieuil l'Espoir ;
- Unité d'enseignement polyhandicapés
- Unité locale d'enseignement en milieu pénitentiaire.

3. Les postes en école primaire :

Une affectation sur ce type de poste est susceptible d'entraîner **soit un exercice en classe maternelle soit un exercice en classe élémentaire**. Les enseignants postulant sur un poste d'adjoint maternelle ou d'adjoint élémentaire dans une école primaire et souhaitant exercer sur un niveau de classe en particulier pourront utilement **se renseigner auprès de l'école concernée quant au niveau de la classe du poste ou des postes sur le(s)quel(s) ils postulent et sur le(s)quel(s) ils sont susceptibles d'exercer**.

- **La liste des écoles primaires est jointe en annexe 6.**

4. Les postes d'adjoints spécialité langue vivante :

Pour le mouvement départemental 2026, les postes d'adjoints fléchés langue vivante (LVE) vacants sont défléchés et remplacés par des postes d'adjoints sans spécialité.

Les postes d'adjoints fléchés LVE qui deviennent vacants au cours du mouvement seront défléchés et remplacés par des postes d'adjoints sans spécialité.

Dans le cas où une école, dans laquelle est implanté un poste fléché LVE, est concernée par une mesure de carte scolaire à la rentrée 2026, le poste de l'enseignant le plus récemment nommé dans l'école sera supprimé qu'il soit un poste d'adjoint sans spécialité ou un poste d'adjoint spécialité LVE.

ⓘ ATTENTION :

Un enseignant souhaitant obtenir un poste sur une école comprenant à la fois des postes d'adjoints sans spécialité et des postes d'adjoints spécialité langue vivante est invité à émettre un vœu sur chaque type de poste proposé au sein de l'école.

5. Les postes de « GS dédoublées » et de « CP et CE1 dédoublés » :

Les postes de « GS12 » et « CP12/CE12 » sont attribués aux enseignants suite à la réunion du conseil des maîtres dans les écoles concernées.

6. Les directions d'écoles :

Peuvent prétendre à un poste de directeur d'école maternelle, élémentaire ou primaire à 2 classes ou plus, à titre définitif, les enseignants exerçant ou ayant déjà exercé 3 ans de telles fonctions et nommés à titre définitif, ainsi que les personnels inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école au titre de l'année en cours. Les autres personnels sont nommés à titre provisoire.

- **La direction d'école et l'exercice à temps partiel :**

Il appartient à la directrice académique, **avant d'autoriser** les directeurs à exercer leur fonction à temps partiel **de vérifier que les intéressés s'engagent à continuer à assumer l'intégralité des charges liées à la fonction de directeur d'école**. En effet, les fonctions de directeur d'école comportent l'exercice de responsabilités qui ne peuvent, par nature, être partagées et qui pourraient se révéler incompatibles avec l'exercice à temps partiel. En conséquence, toute demande sera étudiée et soumise à l'autorisation de la directrice académique. En cas d'avis défavorable, si ces enseignants souhaitent maintenir leur demande de temps partiel, ils pourront soit participer au mouvement et demander des postes compatibles avec l'exercice à temps partiel, soit se voir proposer d'exercer sur un autre poste le temps de leur exercice à temps partiel, en restant titulaire de leur poste de direction.

➤ **Réinscription de droit sur la Liste d'Aptitude aux fonctions de Directeur d'École (LADE) :**

Depuis la rentrée 2024, le bouton de demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de direction d'école est automatiquement affiché aux candidats réunissant deux conditions :

- faire au moins 1 vœu concernant un poste de direction (sur poste de direction ou/et vœu groupe incluant un poste de direction)
- et que le titre « 0607 » le plus récent détenu ne soit plus valide au 1^{er} septembre 2026.

Pour demander la réinscription de droit, l'agent doit :

- 1 - Saisir un commentaire dans le champ prévu à cet effet,
- 2 - Sélectionner l'un des deux boutons radio du champ « durée d'exercice »,
- 3 - Puis valider.

Pendant la période de saisie des vœux, l'agent a la possibilité de modifier ou supprimer une demande de réinscription de droit via le bouton « modifier la demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de direction d'école ».

Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / N° classes	Quantité	Examen/Formation(s)
1	Établissement	10729	Conseiller 1er Degré des Appareils (91290 Appareil)		Titulaire de secteur (1)	Sans spécialité	100 %	Entrée

En cas de suppression de sa demande, l'agent verra apparaître un message « demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de direction d'école supprimée avec succès ».

- Si après la suppression de la demande de réinscription, l'agent saisit de nouveau un vœu sur poste de direction, le bouton de demande de réinscription est alors de nouveau affiché.

7. Les postes d'application :

Seuls les enseignants maîtres-formateurs, titulaires du CAFIPEMF, peuvent être nommés à titre définitif sur ces postes.

Les enseignants passant les épreuves d'admission du CAFIPEMF et postulant sur un support de poste de maîtres formateurs seront nommés à titre définitif sur le poste qu'ils auront sollicité et obtenu lors du mouvement sous réserve de l'obtention du CAFIPEMF. Toutefois, leur nomination interviendra après celle des enseignants déjà titulaires du CAFIPEMF.

8. La transformation des postes fractionnés à titre définitif en postes de titulaire de secteur

Les postes fractionnés étaient composés de 33% ou de 50% (ou de 2 x 25% sous certaines conditions) au moins de décharge(s) de direction fixe(s), dont une d'entre elle(s) déterminait l'école de rattachement administratif. Les quotités restantes étaient effectuées sur des décharges, des compléments de temps partiel, du remplacement infra-départemental...

À la rentrée 2026, les 61 postes fractionnés existant sont transformés en postes de titulaire de secteur (TS). Le poste de titulaire de secteur est rattaché à une école, au sein de l'un des secteurs correspondant aux 12 zones de regroupements de communes décrites à l'annexe 4.

Pour la création des 61 postes de TS découlant de la transformation des postes fractionnés, l'école dont la fraction de décharge déterminait le rattachement, devient l'école de rattachement du poste de TS.

Comme pour les postes fractionnés, le titulaire de secteur est affecté pour la durée de l'année scolaire sur plusieurs écoles, sur des quotités permettant de composer un service complet.

Si une quotité est disponible dans l'école de rattachement, elle fait partie des quotités composant le poste attribué pour l'année scolaire.

Les écoles au sein desquelles se trouvent les supports composant le service complet attribué pour l'année scolaire se situent au sein de la zone de regroupements de communes de l'annexe 4.

Une affectation dans une école d'un secteur proche peut être envisagée dans l'intérêt du service et si cela correspond au souhait du titulaire de secteur.

En toutes hypothèses, les écoles dans lesquelles se situent les supports composant le poste complet doivent demeurer à une distance raisonnable, au regard de l'intérêt du service et de la nature même des fonctions de TS.

Remarque complémentaire : les titulaires d'un poste fractionnés au 31 août 2025 bénéficieront du dispositif de « mesure de carte scolaire », avec notamment une priorité absolue de réaffectation sur le poste de TS résultant de la transformation du poste fractionné dont ils étaient titulaires à titre définitif.

- **La liste des postes de titulaires de secteur par transformation des postes fractionnés est présentée en annexe 12.**

9. Les postes de décharge de direction à 100% :

- **La liste des postes de décharge de direction à 100% est jointe en annexe 13.**

10. Les postes en réseaux d'éducation prioritaire et quartiers politique de la ville :

Ces nominations s'inscrivent dans le cadre général du mouvement. Les enseignants candidats à des postes de ce type s'engagent, par le fait même de leur demande, à adhérer à la spécificité des projets pédagogiques de ces écoles relevant de l'éducation prioritaire.

Ils peuvent s'informer du projet de réseau auprès des inspecteurs de l'éducation nationale des deux circonscriptions concernées (Poitiers Est : ienp3.ia86@ac-poitiers.fr et Châtelleraut : iench.ia86@ac-poitiers.fr).

Les écoles et les collèges classés en REP :

CHATELLERAULT : école maternelle France Souché, école primaire Léo Lagrange et école élémentaire Edouard Herriot ; collège Jean Macé.

POITIERS : écoles maternelles et élémentaires Jacques Brel, Tony Lainé, Andersen, Alphonse Daudet et école primaire Charles Perrault ; collège Pierre de Ronsard.

BUXEROLLES : classe Ulis au collège Jules Verne.

Les écoles et le collège classés en REP + :

CHATELLERAULT : école primaire Jacques Prévert, écoles primaires Antoine de Lavoisier, Maurice Carême, école primaire Joséphine Baker, SEGPA du collège George Sand.

En matière financière, les enseignants affectés dans les écoles des réseaux REP et REP + bénéficient d'une indemnité de base en REP et d'une indemnité renforcée en REP +.

Les écoles classées en quartiers politique de la ville ou situées à proximité immédiate d'un quartier politique de la ville :

CHATELLERAULT : écoles primaires Claudie Haigneré et Paul Painlevé et école élémentaire Jean Zay.

POITIERS : écoles maternelles et élémentaires Micromégas, Georges Brassens, Pablo Neruda, Jean Mermoz, école élémentaire Alphonse Bouloux, école maternelle La Licorne.

11. Les postes de remplaçants :

Conformément à la circulaire n° 2008-106 du 06 août 2008, « la directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale, veille particulièrement lors de l'attribution des temps partiels au respect des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service ».

En conséquence, afin de respecter les nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, la directrice académique pourra être amené à demander aux enseignants exerçant à temps partiel et qui obtiendraient un poste de chargé du remplacement, à exercer sur un autre poste.

A partir de la rentrée 2026, tous les postes de titulaires remplaçants sont recensés dans la nomenclature MVT1D sous l'appellation REM-TR spécialité G0000.

Les postes de brigade ASH sont repérés par la nomenclature REM-TR spécialité G0147 dans MVT1D.

12. Les postes situés sur des écoles en RPI ou en Pôles Educatifs Territoriaux :

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole rural, des Pôles Educatifs Territoriaux sont mis en place dans des structures scolaires en milieu rural. Les enseignants concernés par la création du Pôle Educatif Territorial sont invités à se reporter à :

- ***La liste des RPI et des Pôles Educatifs Territoriaux jointe en annexe 8.***

L'ASH

1. Les postes de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) :

Seuls les enseignants titulaires du **CAEI**, du **CAPSAIS** ou du **CAPA-SH** ou **CAPPEI**, peuvent être nommés à titre définitif.

Les enseignants sollicitant un poste dans un établissement d'enseignement adapté (SEGPA ou EREA) ou un poste en établissement spécialisé (IEM, IME, ITEP...) prendront contact avec les directeurs d'établissement ou le coordonnateur de l'unité d'enseignement afin de connaître les particularités du service.

2. Les stagiaires CAPPEI :

Les enseignants retenus pour un stage de préparation au CAPPEI à la rentrée scolaire 2026 **souhaitant rester titulaires de leur poste ordinaire actuel pendant deux ans adresseront un courrier au bureau DPE 5** à l'adresse dpe5.mouvement@ac-poitiers.fr **à l'attention de Mme la directrice académique (avant le 03/04/2026)**. Ils participent au mouvement et leur nomination est étudiée après celle des titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI. Ils pourront être nommés à titre définitif sur le poste ASH obtenu, après obtention du CAPPEI.

Les enseignants en formation CAPPEI 2025-2026 et les enseignants préparant le CAPPEI session 2026 en candidat libre qui auront confirmé par écrit (avant le 03/04/2026) au bureau DPE 5 à l'adresse dpe5.mouvement@ac-poitiers.fr vouloir être titularisés sur leur poste actuel s'ils obtiennent le CAPPEI ne participeront pas au mouvement 2026.

Ils seront nommés à titre définitif sur ce poste après obtention du CAPPEI.

3. Les postes de RASED à dominante relationnelle :

Seuls les enseignants titulaires du CAPA-SH option G ou du CAPPEI, dominante relationnelle, peuvent demander un poste de RASED à dominante relationnelle au mouvement.

Les postes de RASED à dominante relationnelle restés vacants à l'issue du mouvement feront l'objet d'un appel à candidatures. Une attention particulière sera portée aux enseignants détenant une certification en ASH (CAPSAIS, CAPA-SH, CAPPEI).

4. Les priorités d'affectation sur le poste ASH occupé :

Les personnels ayant bénéficié durant l'année scolaire 2025-2026 d'une affectation à titre provisoire sur un poste entier en ASH pourront bénéficier d'une priorité d'affectation. Pour bénéficier de cette priorité, les enseignants doivent formuler un vœu sur leur poste actuel en ASH sur MVT1D. Ils seront ainsi prioritaires sur un enseignant non spécialisé ayant un barème supérieur.

5. La situation des psychologues de l'éducation nationale :

Les professeurs des écoles psychologues scolaires actuellement détachés dans le corps des PsyEN ont la possibilité de choisir entre une participation au mouvement intra-académique des PsyEN spécialité EDA « éducation, développement et apprentissage », ou au mouvement intra-départemental des personnels enseignants du 1^{er} degré.

S'ils obtiennent une mutation dans le cadre du mouvement intra-départemental des personnels du 1^{er} degré, il sera mis fin à leur détachement.

Toute double participation entrainera l'annulation de la demande de mutation au mouvement intra-départemental organisé pour les personnels enseignants du 1^{er} degré.

Les professeurs des écoles détenteurs du diplôme d'Etat de psychologie scolaire (Deps) qui souhaitent obtenir un poste de PsyEN EDA auront dû faire au préalable une demande de détachement de catégorie A dans le corps de PsyEN (demandes qui étaient à retourner avant le 30 janvier 2023 par la voie hiérarchique). Cf. note de service du 04-11-2022 publiée au BOEN n°44 du 24 novembre 2022 et la note de service académique relative au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans le corps des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale du 1 décembre 2022.

6. Les postes de brigade spécialisée « ASH » :

La nomination à titre définitif ne pourra être prononcée que pour les seuls titulaires du CAEI, du CAPSAIS, du CAPA-SH ou du CAPPEI.

LE BAREME PE TITULAIRES – LE BAREME GENERAL ET LES MAJORATIONS LIÉES A L'EXPERIENCE ET AU PARCOURS PROFESSIONNEL

1. Le barème général :

Ancienneté en qualité d'enseignant du 1^{er} degré. : Elle valorise l'expérience et le parcours professionnel de l'agent en qualité de professeur des écoles (ou instituteur) : 5 points forfaitaires pour tous les participants + 1 point par année au 1^{er} septembre de l'année 2025

L'échelon est apprécié :

- au 31 août 2025 en cas de promotion ou d'avancement
- au 1^{er} septembre 2025 par classement ou reclassement lorsque l'enseignant n'était pas titulaire du corps des professeurs des écoles au 31 août 2025.

Echelon détenu dans le grade du corps des PE	<p>Professeur des écoles de classe normale et instituteurs :</p> <p>Echelon 1 : 0.5 point Echelon 2 : 1 point Echelon 3 : 1.5 point Echelon 4 : 2 points Echelon 5 : 3 points Echelon 6 : 4 points Echelon 7 : 5 points Echelon 8 : 6 points Echelon 9 : 8 points Echelon 10 : 10 points Echelon 11 : 12 points.</p> <p>Professeurs des écoles hors-classe :</p> <p>Echelon 1 : 8 points Echelon 2 : 10 points Echelon 3 : 12 points Echelon 4 : 14 points Echelon 5 : 16 points Echelon 6 : 18 points Echelon 7 : 21 points.</p> <p>Professeur des écoles de classe exceptionnelle :</p> <p>Echelon 1 : 12 points Echelon 2 : 14 points Echelon 3 : 16 points Echelon 4 : 18 points Echelon 5 : 21 points</p>
--	---

2. Les majorations liées à l'expérience et au parcours professionnel :

a. **Exercice dans l'ASH : 6 points.**

Concernes les personnels non spécialisés ayant exercé **toute l'année** sur un poste ASH, quels que soient le poste et la quotité de service (y compris brigade ASH).

b. **Directeur d'école titulaire : 6 points.**

Pour les personnels ayant exercé des fonctions de direction sur leur poste actuel pendant au moins 3 ans consécutifs, l'année scolaire 2025-2026 incluse.

c. **Directeur d'école faisant fonction : 6 points sur le vœu correspondant au poste occupé en qualité de faisant fonction.**

Dès 1 an d'ancienneté au 31 août 2026, si retenu sur la LADE au 1^{er} septembre de l'année 2026.

d. **Exercice en éducation prioritaire (REP et REP+) : 6 points ou 7 points.**

Pour les personnels ayant exercé pendant **au moins trois années ou cinq années consécutives, l'année scolaire 2025-2026 incluse**, dans les écoles classées en éducation prioritaire, au 1^{er} septembre 2025, quelles que soient l'école et la quotité de service.

- e. **Ecoles relevant de la politique de la ville ou situées à proximité immédiate d'un quartier relevant de la politique de la ville : 6 points ou 7 points.**

Exercice dans les écoles de Poitiers suivantes : Micromégas, G. Brassens, P. Neruda, J. Mermoz maternelles et élémentaires, A. Bouloux élémentaire, La Licorne maternelle.

Exercice dans les écoles de Châtelleraut suivantes : Claudie Haigneré primaire, Painlevé maternelle et élémentaire et Jean Zay élémentaire.

Pour les personnels ayant exercé dans ces écoles pendant au moins trois années ou cinq années consécutives, **l'année scolaire 2025-2026 incluse**, quelles que soient l'école et la quotité de service.

- f. **Exercice en école relevant du rural isolé : 6 points ou 7 points.**

Pour les personnels ayant exercé en école relevant du rural isolé pendant **une durée minimale de 3 années consécutives sur tout poste, l'année scolaire 2025-2026 incluse**, quelle que soit l'école et la quotité de service.

La bonification est de 7 points pour cinq années d'exercice consécutives dans les mêmes conditions.

- **La liste des écoles relevant du rural isolé est indiquée en annexe 11**

Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire à la rentrée scolaire prochaine doivent participer au mouvement.

- g. **Mesures de carte scolaire :**

Pour les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire, une priorité de réaffectation au plus près du poste perdu est mise en place. Une bonification de 20 points s'applique sur les vœux à bonifier.

3. **La majoration liée au caractère répété de la demande : 5 points la deuxième année de la demande puis 0,5 point par année supplémentaire.**

Cette bonification est effective depuis le mouvement de la rentrée 2019.

La bonification du caractère répété de la demande et son ancienneté sera pris en compte à compter de la deuxième participation. La bonification au titre du vœu préférentiel **porte uniquement sur le vœu n°1**. Seul l'établissement ou l'école est observé(e). Un enseignant faisant une nouvelle demande pour la même structure mais pour une nature de poste différente bénéficie d'une majoration de barème. L'agent bénéficie d'une majoration à la première répétition jusqu'à satisfaction de son vœu.

Tout changement dans l'intitulé du vœu n°1, ainsi que l'interruption ou l'annulation d'une mutation déjà obtenue sur le vœu n°1 l'année précédente déclenchera automatiquement la remise à zéro du capital de points déjà constitué.

Dans le cas d'une fusion d'écoles, les vœux émis sur l'une des écoles objet de la fusion les années précédentes seront pris en compte sur la nouvelle école fusionnée.

4. **Éléments déterminants en cas d'égalité de barème :**

- 1 – le rang du vœu ;
- 2 – l'échelon dans le grade au 31/08/2025 ou 1^{er} septembre 2025 si acquis par reclassement ;
- 3 – l'ancienneté dans l'échelon au 31/08/2026 ;
- 4 – l'ancienneté générale des services au 31/12/2025 ;
- 5 – numéro de participant au mouvement.

Si vous êtes concerné(e) par une majoration de barème, vous transmettez **les imprimés correspondant à la situation à bonifier dûment complétés au bureau DPE 5 à l'adresse (dpe5.mouvement@ac-poitiers.fr) jusqu'à la date de clôture du serveur (le lundi 27 avril 2026).**

LE BAREME – LES MAJORATIONS A CARACTERE FAMILIAL

1. Charges de famille

Une majoration de 1 point est attribuée par enfant à charge (plafonnée à 4 points), âgé de moins de 18 ans au 31 août 2026 ou à naître (certificat médical à fournir jusqu'à la date de clôture du serveur).

2. Rapprochement de conjoints au sein du département

Cette bonification concerne les candidats mariés, pacsés ou en vie maritale, avec des enfants communs, séparés de leur conjoint(e) pour des raisons professionnelles : **5 points + 0,5 point par année de séparation.**

Dans le cas d'une situation de vie maritale, joindre à l'imprimé ci-dessous un certificat de vie commune ou de concubinage délivré par le maire de votre commune ou une déclaration sur l'honneur.

La distance entre les deux lieux de travail doit être supérieure à 30 km (attestation d'employeur du conjoint datant de moins de trois mois et précisant la date de la prise de fonction).

La majoration s'applique uniquement aux vœux émis sur la commune de résidence professionnelle du conjoint.

Dans le cas où il n'existe pas d'école dans la commune de résidence professionnelle du conjoint, les vœux sur une commune limitrophe sont majorés, ou, en cas d'absence d'école dans celle-ci, sur la commune la plus proche.

Les vœux formulés sur cette commune doivent être placés en rang 1 et suivants sans discontinuité pour être valorisés.

3. Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant

Les candidats ayant en charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 31 août 2025 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent formuler une demande au titre de l'autorité parentale conjointe et bénéficier des bonifications accordées à ce titre : **5 points + 0,5 point par année de séparation.**

La distance doit être supérieure à 30 km entre le lieu de travail de l'agent et l'adresse de résidence personnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe.

Les vœux formulés sur la commune de résidence personnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale ou la commune de scolarisation de l'enfant doivent être placés en rang 1 et suivants sans discontinuité pour être valorisés.

4. Comment faire la demande ?

Les enseignants concernés transmettront l'imprimé ci-dessous dûment complété.



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne

A transmettre au bureau DPE 5
AVANT le lundi 27 avril 2026

Division des personnels enseignants
Bureau de gestion du 1er degré public : instituteurs et professeurs
des écoles du département de la Vienne
DPE5

Majorations de barème à caractère familial
Mouvement départemental 2026

NOM	PRENOM.....
M. : <input type="checkbox"/> Mme : <input type="checkbox"/>	Titulaire : <input type="checkbox"/> Stagiaire : <input type="checkbox"/>

A transmettre si vous êtes concerné(e) par des majorations de barème à caractère familial

Majorations de barème (selon votre situation)	Points	A cocher
<p>Nombre d'enfant(s) à charge : <input style="width: 60px;" type="text"/> Enfants à naître : <input style="width: 60px;" type="text"/></p> <p>Enfants à naître (joindre un justificatif de grossesse) - Merci de vérifier dans i-prof que vos enfants sont enregistrés, si ce n'est pas le cas joindre un acte de naissance</p>	<p>1 pt/enfant Plafond à 4 pts</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Rapprochement de conjoint : Nombre d'années de séparation : <input style="width: 60px;" type="text"/></p> <p>Lieu d'exercice professionnel du conjoint :</p> <p>Séparation de 30 km entre les deux lieux d'exercice professionnel dans le département.</p> <p>Joindre une attestation d'employeur précisant le début de la prise de fonction du conjoint.</p>	<p>5 points + 0.5 point/an Plafond à 12 pts</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant :</p> <p>Nombre d'années de séparation : <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>Lieu de résidence personnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale :</p> <p>Séparation de 30 km entre le lieu de travail de l'agent et le lieu de résidence personnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale.</p> <p>Joindre le justificatif de domicile de l'autre détenteur de l'autorité parentale.</p>	<p>5 points + 0.5 point/an Plafond à 12 pts</p>	<input type="checkbox"/>

LE BAREME – MAJORATIONS LIEES A LA SITUATION PERSONNELLE

1. Les enseignants demandant une priorité de mutation au titre du handicap (à titre personnel, pour leurs conjoints ou leurs enfants).

Une **majoration de barème de 15 points** sera accordée aux enseignants :

- qui justifient de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) ;
- bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) qui justifient de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) délivrée par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Cette bonification est personnelle et est attribuée d'office au candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;
- ayant un conjoint ou un enfant handicapé (enfant de moins de 20 ans).

Les enseignants qui transmettront la preuve de leur dépôt de demande de R.Q.T.H., bénéficieront de la majoration de 15 points, et seront nommés à titre provisoire sur le poste obtenu. Dès réception de la notification définitive de la M.D.P.H., ils seront alors nommés à titre définitif.

2. Autres situations :

Les situations suivantes seront également bonifiées : les enseignants se trouvant dans une situation sociale ou dans une situation médicale graves reconnues après expertise des services sociaux et médicaux en charge des personnels de l'académie **(4 points)** ;

Attention : Les majorations au titre du handicap, d'une situation médicale ou sociale ne sont pas cumulables !

3. Comment faire la demande ?

Les enseignants concernés transmettront les documents suivants :

- **Au bureau DPE 5 (dpe5.mouvement@ac-poitiers.fr), jusqu'à la date de clôture du serveur (le lundi 27 avril 2026) :**
- l'imprimé ci-après dûment complété ;
- les pièces justificatives ;
- et/ou les certificats médicaux sous pli confidentiel.

Les dossiers seront ensuite transmis, selon les situations, au service médical du rectorat ou au service social de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne.

Parallèlement à l'envoi de leur dossier, les enseignants demandant que leur situation soit examinée au titre d'une raison sociale contacteront directement le service social des personnels :

- Adresse mél : social.personnels86@ac-poitiers.fr
- Téléphone : 05 16 52 67 99 ou 05 16 52 65 99 afin que leur situation soit étudiée.

L'avis sera communiqué à Madame la directrice académique.



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne

**A transmettre au bureau DPE 5
AVANT le lundi 27 avril 2026**

Division des personnels enseignants
Bureau de gestion du 1er degré public : instituteurs et professeurs
des écoles du département de la Vienne
DPE5

**Demande de majorations liées à la situation
personnelle**
Mouvement départemental 2026

NOM.....	Prénom.....
Affectation en 2025-2026 :	Quotité de travail à la rentrée 2026 :%

Demande de mutation :

Au titre du handicap : **intéressé(e)** **conjoint** **enfant**

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé :

date de dépôt le ou obtenue le..... (joindre justificatifs)

Pour raisons médicales : **intéressé(e)** **enfant**

Pour raisons sociales :

Cadre réservé à l'administration :

date arrivée : Date d'envoi au médecin ou à l'assistante sociale :

**Poste(s)
demandé(s)**.....
.....
.....
.....
.....

Avis du médecin de prévention ou de l'assistante sociale :
.....
.....

Constitution du dossier pour une demande pour raison médicale ou sociale :

- un courrier circonstancié justifiant les vœux de l'intéressé(e) et toutes les pièces justificatives nécessaires à l'étude de son dossier.

Constitution du dossier pour une demande de majoration de barème de 15 points au titre du handicap :

- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. **La preuve du dépôt de la demande sera acceptée pour le mouvement 2026 dans l'attente de la transmission de la notification définitive de la MDPH ;**

- la pièce attestant le handicap de l'enfant. **La preuve du dépôt de la demande sera acceptée pour le mouvement 2026 dans l'attente de la transmission de la notification définitive de la MDPH ;**

Rappel de la loi n° 2005 – 102 du 11 février 2005

La loi n° 2005 – 102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des mutations et affectations.

L'article 2 de la loi donne une nouvelle définition du handicap : « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

L'objectif de la priorité de mutation au titre du handicap doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent handicapé.

Conditions requises :

Pour demander une priorité de mutation, l'agent doit faire valoir sa situation en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005 précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie siégeant à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires ou assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Coordonnées du service médical du rectorat : sam@ac-poitiers.fr / 05-16-52-64-04 ou 05-16-52-64-03.

Coordonnées du service social du rectorat : social.personnels86@ac-poitiers.fr et 05-16-52-65-99 ou 05-16-52-67-99.

LE BAREME – LES PROFESSEURS DES ECOLES STAGIAIRES

Les enseignants fonctionnaires stagiaires en 2025-2026 doivent obligatoirement participer au mouvement départemental 2026.

- Majorations liées à l'expérience et au parcours professionnel :
 - **Ancienneté en qualité d'enseignant du 1^{er} degré : 5 points forfaitaires pour tous les participants**
 - **L'échelon** est apprécié au 1^{er} septembre de l'année N-1 par classement ou reclassement lorsque l'enseignant n'était pas titulaire du corps des professeurs des écoles au 31 août de l'année N-1.

- Majorations liées à la situation familiale :

Charge de famille, rapprochement de conjoints, rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant : identique aux personnels titulaires (compléter et envoyer la fiche majoration à caractère familial, *fiche n°8*).

- Majorations liées à la situation personnelle :

Fonctionnaire ou conjoint **en situation de handicap**, enfant **en situation de handicap ou gravement malade** : identique aux personnels titulaires (compléter et envoyer la *fiche n°9*).

Si vous êtes concerné(e) par une majoration de barème, vous transmettez **les imprimés dûment complétés au bureau DPE 5 à l'adresse dpe5.mouvement@ac-poitiers.fr jusqu'à la date de clôture du serveur (le lundi 27 avril 2026)**.

**A transmettre au bureau DPE 5
Lors de la phase de vérification du barème
du mercredi 13 mai 2026 au mercredi 27 mai
2026**

Annexe 1 : Outil de calcul du barème

Mouvement départemental 2026

A transmettre UNIQUEMENT en cas de contestation de votre barème

NOM	PRENOM	
M. : <input type="checkbox"/> Mme : <input type="checkbox"/>	Titulaire : <input type="checkbox"/>	Stagiaire : <input type="checkbox"/>
Majorations de barème (selon votre situation)		
FICHE N°7 Ancienneté en qualité d'enseignant du 1 ^{er} degré au 01/09/2025 : Nombre d'années : <input type="text"/> <i>5 points forfaitaires pour tous les participants + 1 point par année</i>	Points	A cocher
FICHE N°7 Echelon détenu au 31 août N-1 pour les titulaires ou au 1 ^{er} septembre N-1 pour les non-titulaires au 31 août N-1 : Instituteurs Nombre de points : <input type="text"/> PE CN Nombre de points : <input type="text"/> PE HC Nombre de points : <input type="text"/> PE CE Nombre de points : <input type="text"/>		
FICHE N°7 Enseignant concerné par une mesure de carte scolaire en 2026 (fermeture de poste), sur tous les vœux.	20 points	<input checked="" type="checkbox"/>
FICHE N°7 Directeur d'école faisant fonction en 2025/2026 (majoration sur ce poste) L'inscription sur la liste d'aptitude de directeur en 2026 est obligatoire.	6 points	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
FICHE N°7 Directeur d'école	6 points	<input checked="" type="checkbox"/>
FICHE N°7 Exercice en éducation prioritaire (REP/REP+) (non cumulable avec la majoration liée à l'exercice en QPV) Exercice pendant au moins 3 ans consécutifs quelle que soit la quotité d'exercice, l'année scolaire 2025-2026 incluse (majoration sur tous les vœux). Exercice pendant au moins 5 ans consécutifs quelle que soit la quotité d'exercice, l'année scolaire 2025-2026 incluse (majoration sur tous les vœux).	6 points 7 points	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
FICHE N°7 Exercice dans les écoles situées dans un quartier politique de la ville ou situées à proximité immédiate d'un quartier politique de la ville (non cumulable avec la majoration liée à l'exercice en éducation prioritaire) : Exercice pendant au moins 3 ans consécutifs quelle que soit la quotité d'exercice, l'année scolaire 2025-2026 incluse (majoration sur tous les vœux). Exercice pendant au moins 5 ans consécutifs quelle que soit la quotité d'exercice, l'année scolaire 2025-2026 incluse (majoration sur tous les vœux).	6 points 7 points	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
FICHE N°7 Exercice en école relevant du rural isolé, quelle que soit la quotité d'exercice. Exercice pendant au moins 3 ans consécutifs quelle que soit la quotité d'exercice, l'année scolaire 2025-2026 incluse (majoration sur tous les vœux).	6 points	<input checked="" type="checkbox"/>

Exercice pendant au moins 5 ans consécutifs quelle que soit la quotité d'exercice, l'année scolaire 2025-2026 incluse (majoration sur tous les vœux).	7 points	▣
FICHE N°7 Exercice dans l'ASH (majoration sur tous les vœux, ASH ou autres) Personnels non spécialisés ayant exercé sur un poste en ASH en 2025-2026 (y compris comme brigade ASH), quelle que soit la quotité de service.	6 points	▣
FICHE N°9 Majoration de mutation au titre du handicap <i>Joindre toute pièce justificative</i>	15 points	▣
FICHE N°9 Situation sociale ou médicale graves <i>Avis des services médicaux et sociaux en charge des personnels de l'académie</i>	4 points	▣
FICHE N°8 Nombre d'enfant(s) à charge : <input type="text"/> Enfants à naître : <input type="text"/> <i>Enfants à naître (joindre un justificatif de grossesse) - Merci de vérifier dans i-prof que vos enfants sont enregistrés, si ce n'est pas le cas joindre un acte de naissance</i>	1 pt/enfant Plafond à 4 points	▣
FICHE N°8 Rapprochement de conjoint : Nombre d'années de séparation : <input type="text"/> Lieu d'exercice du conjoint : <i>Séparation de 30 km entre les lieux d'exercice dans le département. Joindre une attestation d'employeur précisant le début de la prise de fonction du conjoint.</i>	5 points + 0.5 point/an Plafond à 12 points	▣
FICHE N°8 Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant : Nombre d'années de séparation : <input type="text"/> Lieu de résidence de l'autre détenteur de l'autorité parentale : <i>Séparation de 30 km entre le lieu de travail de l'agent et le lieu de résidence de l'autre détenteur de l'autorité parentale. Joindre le justificatif de domicile de l'autre détenteur de l'autorité parentale.</i>	5 points + 0.5 point/an Plafond à 12 points	▣
FICHE N°7 Caractère répété de la demande (sur le vœu précis n°1) Nombre d'années: <input type="text"/> Préciser le vœu 1 répété :	5 points + 0.5 point/an	▣
		Total Points

A transmettre au bureau DPE 5

**Annexe 2 : L'indemnisation des frais de changement de résidence
Mouvement départemental 2026**

NOM	Prénom
<u>Situation en 2025 - 2026 :</u>	
Affectation :	
Date de prise de service :	
Adresse personnelle :	
<u>Situation à la rentrée 2026 :</u>	
Affectation :	
Adresse personnelle :	
Date de déménagement :	

Les imprimés nécessaires à l'établissement du dossier d'indemnisation des frais de changement de résidence occasionnés lors d'une mutation ayant donné lieu à un déménagement effectif, seront adressés aux enseignants qui en formuleront la demande, **en renvoyant le présent document à la DPE5 – bureau du premier degré.**

La prise en charge des frais de changement de résidence ne peut être effectuée que si les conditions suivantes sont réunies, **en application du décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 :**

- Suppression d'emploi (mesure de carte scolaire) ;
- Ou, mutation à la demande de l'agent à la condition qu'il remplisse l'ancienneté requise :
 - 5 ans dans la résidence administrative précédente,
 - 3 ans dans la résidence administrative précédente quand il s'agit d'une première mutation dans le corps,
 - aucune condition de durée n'est requise quand la mutation a pour objet, de rapprocher, des époux fonctionnaires (ou partenaires d'un pacte civil de solidarité, ou concubins) soit dans un même département, soit dans un département limitrophe, à condition qu'ils soient séparés depuis le 1^{er} janvier de l'année de mutation,
 - l'affectation doit être prononcée à **titre définitif**.

Pour apprécier la durée des services, il est fait masse des services accomplis dans les différentes résidences antérieures que l'agent a quittées sans être indemnisé.

A..... LeSignature :

Les imprimés nécessaires à la constitution du dossier seront adressés si les conditions d'attribution paraissent remplies. Les dossiers devront ensuite être renvoyés au bureau DPE 5, dans le délai maximum d'un an à compter de la date de changement de résidence administrative sous peine de forclusion.

Mouvement départemental 2026
Annexe 3 - Les secteurs des communes de Poitiers et de Châtelleraut
Secteurs Commune de CHATELLERAULT

Secteurs	Postes proposés dans SIAM	Désignation des écoles	n° RNE	Écoles	Circonscription
Secteur - Châtelleraut écoles maternelles	adjoints classe maternelle	écoles maternelles	0861063N	Antoigné	Châtelleraut
			0860215S	Marie Carpentier	
			0860725W	Paul Painlevé	
Secteur - Châtelleraut écoles élémentaires et primaires	adjoints classe maternelle adjoints classe élémentaire	écoles élémentaires	0860207H	Antoigné	Châtelleraut
			0860419N	Jean Zay	
			0860195V	Jules Ferry	
		écoles primaires	0860196W	Paul Painlevé	
			0861432P	Claudie Haigneré	
			0860649N	Targé	
Secteur - Châtelleraut écoles en réseaux d'éducation prioritaire	adjoints classe maternelle adjoints classe élémentaire	école maternelle	860209K	France Souché	Châtelleraut
		école élémentaire	0860194U	Edouard Herriot	
		écoles primaires	0860200A	Antoine de Lavoisier	
			0860859S	Maurice Carème	
			0860727Y	Joséphine Baker	
			0861183U	Jacques Prévert	
			0860420P	Léo Lagrange	

Secteurs Commune de POITIERS

Secteurs	Postes proposés dans SIAM	Désignation des écoles	n° RNE	Écoles	Circonscription	
Secteur - Poitiers écoles maternelles	adjoints classe maternelle	écoles maternelles	0860507J	Evariste Galois	Poitiers Ouest	
			0860496X	Montmidi		
			0860495W	Paul Blet		
			0860502D	Jean Mermoz		
			0860504F	Marcel Pagnol		
			0860498Z	Louis Pasteur		
			0860501C	Condorcet		
			0860508K	La Grange Saint Pierre		
			0860499A	Les Minimes		
			0860509L	Porte de Paris		
			0860497Y	Petit Tour		
			0860500B	Ernest Pérochon		
			0861084L	Paul Fort		
			0861163X	Georges Brassens		
			Secteur - Poitiers écoles élémentaires et primaires	adjoints classe maternelle adjoints classe élémentaire		écoles élémentaires
0861278X	Micromégas					
0861108M	Pablo Neruda					
0861280Z	Coligny - Cornet					
0860463L	D.Allard - J.Ferry					
Secteur - Poitiers écoles en réseaux d'éducation prioritaire	adjoints classe maternelle adjoints classe élémentaire	écoles maternelles	0861055E	A. de St Exupery	Poitiers Ouest	
			0860467R	Jean Mermoz		
			0860472W	Marcel Pagnol		
			0860864X	Condorcet		
			0860477B	La Grange Saint Pierre		
		écoles élémentaires	0860482G	Gisèle Halimi		
			0861030C	Montmidi		
			0860466P	Ernest Perochon		
			0861028A	Paul Blet		
			0861136T	Alphonse Bouloux		
		école primaire	0861162W	Georges Brassens		Poitiers Est
			0861279Y	Micromégas		
			0861114U	Pablo Neruda		
			0860478C	Breuil Mingot		
			0860814T	Andersen		
écoles maternelles	adjoints classe maternelle	écoles maternelles	0861085M	Alphonse Daudet	Poitiers Est	
			0860503E	Jacques Brel	Poitiers Est	
			0861292M	Tony Lainé	Poitiers Est	
			0860816V	Andersen	Poitiers Est	
			0861043S	Alphonse Daudet	Poitiers Est	
			0860471V	Jacques Brel	Poitiers Est	
			0860473X	Tony Lainé	Poitiers Est	
			0860474Y	Charles Perrault	Poitiers Est	

Les 12 regroupements de communes

*Postes proposés dans SIAM adjoint de classe maternelle
adjoint de classe élémentaire*

Zone n° 1 - Loudun	
communes	circonscription
ANGLIERS	Lencloître, Nord Vienne
BEUXES	Lencloître, Nord Vienne
BOURNAND	Lencloître, Nord Vienne
CEAUX-EN-LOUDUN	Lencloître, Nord Vienne
LES TROIS-MOUTIERS	Lencloître, Nord Vienne
LOUDUN	Lencloître, Nord Vienne
MONCONTOUR	Lencloître, Nord Vienne
MONT-SUR-GUESNES	Lencloître, Nord Vienne
MORTON	Lencloître, Nord Vienne
MOUTERRE-SILLY	Lencloître, Nord Vienne
ROIFFE	Lencloître, Nord Vienne
SAINT-JEAN-DE-SAUVES	Lencloître, Nord Vienne
SAINT-LAON	Lencloître, Nord Vienne
SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS	Lencloître, Nord Vienne
SAIX	Lencloître, Nord Vienne
SAMMARCOLLES	Lencloître, Nord Vienne

16

Zone n° 2 - Lencloître	
communes	circonscription
ANTRAN	Lencloître, Nord Vienne
DOUSSAY	Lencloître, Nord Vienne
LEIGNE-SUR-USSEAU	Lencloître, Nord Vienne
LENCLOITRE	Lencloître, Nord Vienne
ORCHES	Lencloître, Nord Vienne
OUZILLY	Lencloître, Nord Vienne
SAINT-GENEST-D'AMBIERE	Lencloître, Nord Vienne
SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS	Lencloître, Nord Vienne
SAVIGNY-SOUS-FAYE	Lencloître, Nord Vienne
SCORBE-CLAIRVAUX	Lencloître, Nord Vienne
USSEAU	Lencloître, Nord Vienne
THURE	Lencloître, Nord Vienne
VAUX-SUR-VIENNE	Lencloître, Nord Vienne
VELLECHES	Lencloître, Nord Vienne

14

Zone n° 3 - Vouillé	
communes	circonscription
AYRON	Lencloître, Nord Vienne
BOIVRE-LA-VALLEE (anciennes communes : Benassay, La Chapelle-Montreuil, Lavausseau, Montreuil-Bonnin)	Lencloître, Nord Vienne
CHALANDRAY	Lencloître, Nord Vienne
CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU	Lencloître, Nord Vienne
CHERVES	Lencloître, Nord Vienne
CHIRE-EN-MONTREUIL	Lencloître, Nord Vienne
CUHON	Lencloître, Nord Vienne
LATILLE	Lencloître, Nord Vienne
MAILLE	Lencloître, Nord Vienne
MIREBEAU	Lencloître, Nord Vienne
THURAGEAU	Lencloître, Nord Vienne
VOUILLE	Lencloître, Nord Vienne
VOUZAILLES	Lencloître, Nord Vienne

13

Zone n° 4 - Lusignan - Vivonne	
communes	circonscription
ASLONNES	Poitiers Sud
CELLE-LEVESCAULT	Poitiers Sud
CHATEAU-LARCHER	Poitiers Sud
CLOUE	Poitiers Sud
COULOMBIERS	Poitiers Sud
CURZAY-SUR-VONNE	Poitiers Sud
DIENNE	Poitiers Sud
FLEURE	Poitiers Sud
GIZAY	Poitiers Sud
ITEUIL	Poitiers Sud
JAZENEUIL	Poitiers Sud
LA VILLEDIEU DU CLAIN	Poitiers Sud
LUSIGNAN	Poitiers Sud
MARCAY	Poitiers Sud
MARNAY	Poitiers Sud
NIEUIL L'ESPOIR	Poitiers Sud
NOUAILLE-MAUPERTUIS	Poitiers Sud
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	Poitiers Sud
ROUILLE	Poitiers Sud
SAINT-SAUVANT	Poitiers Sud
SANXAY	Poitiers Sud
SMARVES	Poitiers Sud
VERNON	Poitiers Sud
VIVONNE	Poitiers Sud

24

Zone n° 5 - Gençay - Civray	
communes	circonscription
BLANZAY	Poitiers Sud
BRUX	Poitiers Sud
CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	Poitiers Sud
CHÂTEAU-GARNIER	Poitiers Sud
CHAUNAY	Poitiers Sud
CHARROUX	Poitiers Sud
CIVRAY	Poitiers Sud
GENCAY	Poitiers Sud
LIZANT	Poitiers Sud
MAGNE	Poitiers Sud
PAYROUX	Poitiers Sud
ROMAGNE	Poitiers Sud
SAINT-AURICE-LA-CLOUERE	Poitiers Sud
SAINT-SECONDIN	Poitiers Sud
SAINT-PIERRE D'EXIDEUIL	Poitiers Sud
SAINT-ROMAIN	Poitiers Sud
SAVIGNE	Poitiers Sud
SOMMIERES-DU-CLAIN	Poitiers Sud
VAL-DE-COMPORTE (anciennes communes : Saint-Saviol, Saint-Macoux)	Poitiers Sud
VALENCE-EN-POITOU (anciennes communes : Couhé, Payré)	Poitiers Sud
VOULEME	Poitiers Sud
VOULON	Poitiers Sud

Zone n° 6 - Montmorillon - L'Isle Jourdain	
communes	circonscription
ADRIERS	Montmorillon, Sud Vienne
AVAILLES-LIMOUZINE	Montmorillon, Sud Vienne
BOURESSE	Montmorillon, Sud Vienne
CIVAUX	Montmorillon, Sud Vienne
GOUEX	Montmorillon, Sud Vienne
JOUHET	Montmorillon, Sud Vienne
L'ISLE-JOURDAIN	Montmorillon, Sud Vienne
LA TRIMOUILLE	Montmorillon, Sud Vienne
LATHUS-SAINT-REMY	Montmorillon, Sud Vienne
LE VIGEANT	Montmorillon, Sud Vienne
LHOMMAIZE	Montmorillon, Sud Vienne
LUSSAC-LES-CHATEAUX	Montmorillon, Sud Vienne
MAUPREVOIR	Montmorillon, Sud Vienne
MAZEROLLES	Montmorillon, Sud Vienne
MONTMORILLON	Montmorillon, Sud Vienne
PERSAC	Montmorillon, Sud Vienne
PRESSAC	Montmorillon, Sud Vienne
QUEAUX	Montmorillon, Sud Vienne
SAULGE	Montmorillon, Sud Vienne
SILLARS	Montmorillon, Sud Vienne
USSON-DU-POITOU	Montmorillon, Sud Vienne
VERRIERES	Montmorillon, Sud Vienne

22

Zone n° 7 - Chauvigny	
communes	circonscription
ANGLES SUR L'ANGLIN	Montmorillon, Sud Vienne
BETHINES	Montmorillon, Sud Vienne
BONNES	Montmorillon, Sud Vienne
CHAPELLE-VIVIERS	Montmorillon, Sud Vienne
CHAUVIGNY	Montmorillon, Sud Vienne
FLEIX	Montmorillon, Sud Vienne
HAIMS	Montmorillon, Sud Vienne
JARDRES	Montmorillon, Sud Vienne
LA PUYE	Montmorillon, Sud Vienne
LEIGNES SUR FONTAINE	Montmorillon, Sud Vienne
NALLIERS	Montmorillon, Sud Vienne
PAIZAY-LE-SEC	Montmorillon, Sud Vienne
POUILLE	Montmorillon, Sud Vienne
SAINT-PIERRE-DE-MAILLE	Montmorillon, Sud Vienne
SAINT-SAVIN	Montmorillon, Sud Vienne
TERCE	Montmorillon, Sud Vienne
VALDIVIENNE	Montmorillon, Sud Vienne

17

Zone n° 8 - Saint Julien l'Ars	
communes	circonscription
BIGNOUX	Montmorillon, Sud Vienne
LA CHAPELLE MOULIERE	Montmorillon, Sud Vienne
LAVOUX	Montmorillon, Sud Vienne
LINIERS	Montmorillon, Sud Vienne
MONTAMISE	Montmorillon, Sud Vienne
SAINT-JULIEN-L'ARS	Montmorillon, Sud Vienne
SAVIGNY-LEVESCAULT	Montmorillon, Sud Vienne
SEVRES-ANXAUMONT	Montmorillon, Sud Vienne

8

Zone n° 9 - Poitiers Est et Ouest	
communes	circonscription
BERUGES	Poitiers Ouest
BIARD	Poitiers Ouest
BUXEROLLES	Poitiers Est
FONTAINE-LE-COMTE	Poitiers Ouest
LIGUGE	Poitiers Ouest
POITIERS	Poitiers Est et Ouest
MIGNALOUX	Poitiers Est
SAINT-BENOIT	Poitiers Ouest

8

Zone n° 10 - Migné- Neuville - Vouneuil	
communes	circonscription
AVAILLES-EN-CHATELLERAULT	Poitiers Nord
AVANTON	Poitiers Nord
BEAUMONT SAINT-CYR	Poitiers Nord
BONNEUIL-MATOURS	Poitiers Nord
CHABOURNAY	Poitiers Nord
CHASSENEUIL-DU-POITOU	Poitiers Nord
CISSE	Poitiers Nord
DISSAY	Poitiers Nord
JAUNAY-MARIGNY	Poitiers Nord
MIGNE-AUXANCES	Poitiers Nord
NEUVILLE-DE-POITOU	Poitiers Nord
QUINCAY	Poitiers Nord
SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	Poitiers Nord
SAINT-MARTIN-LA-PALLU (anciennes communes : Charrais, Vendœuvre-du-Poitou)	Poitiers Nord
VILLIERS	Poitiers Nord
VOUNEUIL-SOUS-BIARD	Poitiers Nord
VOUNEUIL-SUR-VIENNE	Poitiers Nord

17

Zone n° 11 - Dangé-Archigny-Naintré	
communes	circonscription
ARCHIGNY	Châtellerault
BUXEUIL	Châtellerault
CENON-SUR-VIENNE	Châtellerault
CHENEVELLES	Châtellerault
COLOMBIERS	Châtellerault
COUSSAY-LES-BOIS	Châtellerault
DANGE-SAINT-ROMAIN	Châtellerault
INGRANDES	Châtellerault
LA ROCHE-POSAY	Châtellerault
LEIGNE-LES-BOIS	Châtellerault
LES ORMES	Châtellerault
LESIGNY	Châtellerault
MONTHOIRON	Châtellerault
NAINTRE	Châtellerault
OYRE	Châtellerault
PLEUMARTIN	Châtellerault
PORT-DE-PILES	Châtellerault
SAINT-REMY-SUR-CREUSE	Châtellerault
SENILLE-SAINT-SAUVEUR	Châtellerault
VICQ-SUR-GARTEMPE	Châtellerault

20

Zone n° 12 - Châtellerault	
communes	circonscription
CHÂTELLERAULT	Châtellerault

1

Total

182

Mouvement départemental 2026

Annexe 5 - Ecoles du département de la Vienne avec une U.L.I.S. - Année scolaire 2026-2027

Circonscription	Commune	Ecoles d'implantation	Code Support de poste - SIAM	U.L.I.S
LENCLOITRE, NORD VIENNE	LOUDUN	0860345H - E.E.PU JACQUES PREVERT	ULEC : ULIS Ecole	Troubles fonctions cognitives
	VOUILLE	0860699T - E.P.PU PETIT BOIS	ULEC : ULIS Ecole	Troubles fonctions cognitives
	MIREBEAU	0860385B - E.E.PU JEAN RAFFARIN	ULEC : ULIS Ecole	Troubles fonctions cognitives
	THURE	0860869C - E.E.PU MARCEL PAGNOL	ULEC : ULIS Ecole	Troubles fonctions cognitives
	SAINT JEAN DE SAUVES	0860574G - E.P.PU RENE MABILLEAU	ULEC : ULIS Ecole	Troubles fonctions cognitives
MONTMORILLON, SUD VIENNE	CHAUVIGNY	0860219W - E.E.PU JEAN ARNAULT	ULEC : ULIS Ecole	Troubles fonctions cognitives
	CIVRAY	0860241V - E.E.P.U	ULEC : ULIS Ecole	Troubles fonctions cognitives
	MONTMORILLON	0860397P - E.E.PU VILLE BASSE CHAMPS DE FOIRE	ULEC : ULIS Ecole	Troubles fonctions cognitives
	VERRIERES	0860682Z - E.E.PU	ULEC : ULIS Ecole	Troubles fonctions cognitives
POITIERS OUEST	POITIERS	0860463L - E.E.A. D. ALLARD - J. FERRY	ULEC : ULIS Ecole	Troubles fonctions cognitives
	POITIERS	0860466P - E.E.PU ERNEST PEROCHON	ULEC : ULIS Ecole	Troubles fonctions cognitives
	POITIERS	0861280Z - E.E.PU COLIGNY-CORNET	ULEC : ULIS Ecole	Troubles fonctions cognitives
	POITIERS	0861055E - E.E.PU SAINT EXUPERY	ULEC : ULIS Ecole	Troubles fonctions cognitives
	SAINT BENOIT	0860749X - E.E.PU L' ERMITAGE	ULEC : ULIS Ecole	Troubles fonctions cognitives
	POITIERS	0860467R - E.E.PU JEAN MERMOZ	ULEC : ULIS Ecole	Troubles fonctions cognitives
POITIERS EST	POITIERS	0861043S - E.E.PU ALPHONSE DAUDET	ULEC : ULIS Ecole	Troubles fonctions cognitives
	POITIERS	0861085M - E.M.PU ALPHONSE DAUDET	ULEC : ULIS Ecole	Troubles fonctions cognitives
	POITIERS	0860474Y - E.E.P.U CHARLES PERRAULT	ULEC : ULIS Ecole	Troubles des fonctions motrices
	POITIERS	0861162W - E.E.PU GEORGES BRASSENS	ULEC : ULIS Ecole	Autistes
	POITIERS	0861136T - E.E.PU ALPHONSE BOULOUX	ULEC : ULIS Ecole	Troubles fonctions cognitives
	POITIERS	0860473X - E.E.PU TONY LAINE	ULEC : ULIS Ecole	Troubles fonctions cognitives
	POITIERS	0860816V - E.E.PU ANDERSEN	ULEC : ULIS Ecole	Troubles fonctions cognitives
POITIERS NORD	NEUVILLE DE POITOU	0860426W - E.E.PU JULES FERRY	ULEC : ULIS Ecole	Troubles fonctions cognitives
	JAUNAY - MARGNY	0860304N - E.E.PU PAUL ELUARD	ULEC : ULIS Ecole	Troubles fonctions cognitives
POITIERS SUD	GENCAY	0861026Y - E.E.PU	ULEC : ULIS Ecole	Troubles fonctions cognitives
	LUSIGNAN	0860353S - E.E.PU LEODILE BERA	ULEC : ULIS Ecole	Troubles fonctions cognitives
	VIVONNE	0860696P - E.E.PU LANGEVIN WALLON	ULEC : ULIS Ecole	Troubles fonctions cognitives
CHATELLERAULT	CHATELLERAULT	0860859S - E.E.PU MAURICE CAREME	ULEC : ULIS Ecole	Autistes
	CHATELLERAULT	0860727Y - E.E.PU JOSEPHINE BAKER	ULEC : ULIS Ecole	Troubles fonctions cognitives
	CHATELLERAULT	0861183U - E.E.PU JACQUES PREVERT	ULEC : ULIS Ecole	Troubles fonctions cognitives
	CHATELLERAULT	0860193T - E.E.PU CLAUDIE HAIGNERE	ULEC : ULIS Ecole	Troubles fonctions cognitives
	CENON SUR VIENNE	0860158E - E.E.PU MARCEL RIBBE	ULEC : ULIS Ecole	Troubles fonctions cognitives

Mouvement départemental 2026

Annexe 6 - Ecoles primaires du département de la Vienne- Rentrée scolaire 2026

**Une affectation sur un poste dans une école primaire est susceptible d'entraîner
soit un exercice en classe maternelle soit en classe élémentaire**

Circonscription	RNE	Nom école	Commune	Ecole en RPI
Poitiers Ouest	0860117K	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE C. ET D. ALLEAUME	BERUGES	
	0861028A	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE PAUL BLET	POITIERS	
Poitiers Est	0860474Y	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE CHARLES PERRAULT	POITIERS	
	0860478C	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LE BREUIL MINGOT	POITIERS	
Lençloître Nord Vienne	0860087C	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LES TILLEULS	ANGLIERS	
	0860091G	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LE GATINEAU	ANTRAN	
	0860106Y	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE SAMUEL DE CHAMPLAIN	AYRON	RPI dispersé
	0860112E	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE JACQUES PREVERT	BOIVRE-LA-VALLEE	
	0860138H	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	BOURNAND	
	0860153Z	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE THEOPHRASTE RENAUDOT	CEAUX-EN-LOUDUN	RPI concentré
	0860163K	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LE MERIDIEN	CHALANDRAY	RPI dispersé
	0860530J	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE CLAUDE BERTAUD	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	
	0860233L	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ANTOINETTE SAUZEAU	CHIRE-EN-MONTREUIL	
	0860257M	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LES PTITS LOUPS DE LA PLAINE	CRAON	RPI dispersé
	0860860T	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	LATILLE	
	0860327N	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LEIGNE-SUR-USSEAU	RPI dispersé
	0860662C	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LE CHAT PERCHE	LES TROIS-MOUTIERS	RPI concentré
	0860348L	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE THEOPHRASTE RENAUDOT	LOUDUN	
	0860359Y	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MAILLE	RPI dispersé
	0860392J	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MONCONTOUR	
	0860861U	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE JEAN MONNET	MONT-SUR-GUESNES	RPI concentré
	0860438J	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	ORCHES	RPI dispersé
	0861034G	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LES AUBIERS	OUIZILLY	
	0860566Y	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DES CAPUCINES	SAINT-GENEST-D'AMBIERE	
	0860572E	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE FRANCOIS RABELAIS	SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS	RPI concentré (pôle territorial)
	0860574G	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE RENE MABILEAU	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	RPI concentré
	0861082J	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	SAINT-LAON	RPI dispersé
	0860580N	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LES TILLEULS	SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS	RPI concentré
	0861081H	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	SAMMARCOLLES	RPI dispersé
	0860655V	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LOUISE D'AUZAY	THURAGEAU	
0860869C	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE MARCEL PAGNOL	THURE		
0860659Z	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ANNE FRANK BESSE	THURE		
0860672N	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	VAUX-SUR-VIENNE		
Châtelleraut	0860857P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE MAXIME LEFORT	ARCHIGNY	
	0860150W	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE RAYMOND DEVOS	BUXEUIL	RPI dispersé
	0860158E	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE MARCEL RIBBE	CENON-SUR-VIENNE	
	0860200A	ECOLE PRIMAIRE D'APPLICATION LAVOISIER	CHATELLERAULT	
	0860420P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LEO LAGRANGE	CHATELLERAULT	
	0860649N	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE TARGE	CHATELLERAULT	
	0860859S	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE MAURICE CAREME	CHATELLERAULT	
	0861432P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE CLAUDIE HAIGNERE	CHATELLERAULT	
	0860196W	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE PAUL PAINLEVE	CHATELLERAULT	
	0861183U	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE JACQUES PREVERT	CHATELLERAULT	
	0860727Y	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE JOSEPHINE BAKER	CHATELLERAULT	
	0860246A	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	COLOMBIERS	
	0860256L	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	COUSSAY-LES-BOIS	RPI dispersé
	0860528G	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE CLAIRE FONTAINE	LA ROCHE-POSAY	
	0860439K	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE GEORGES POMPIDOU	LES ORMES	
	0860396N	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MONTHOIRON	RPI dispersé
	0860444R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	OYRE	
	0861281A	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE MARCEL PILOT	PLEUMARTIN	
	0860635Y	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	SENILLE SAINT SAUVEUR	
	0860687E	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	VICQ-SUR-GARTEMPE	

Montmorillon Sud Vienne	0860103V	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	AVAILLES-LIMOUZINE		
	0860125U	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE JACQUES-YVES COUSTEAU	BIGNOUX		
	0860134D	ECOLE PRIMAIRE LES BAUMIERES	BOURESSE		
	0860178B	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	CHAPELLE-VIVIERS	RPI dispersé	
	0860227E	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE VILLENEUVE	CHAUVIGNY		
	0860240U	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE PAUL CEZANNE	CIVAUX		
	0860294C	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE HAIMS	HAIMS	RPI dispersé	
	0860298G	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	L'ISLE-JOURDAIN		
	0860311W	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	JOUHET		
	0860314Z	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ABEL THEVENET	LATHUS-SAINT-REMY		
	0860333V	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	LHOMMAIZE		
	0860372M	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MAZEROLLES		
	0861184V	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE SAINT NICOLAS	MONTMORILLON		
	0860423T	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ANDRE CAVARD	NALLIERS		
	0860454B	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	PERSAC	RPI dispersé	
	0860518W	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	LA PUYE		
	0860590Z	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	SAINT-PIERRE-DE-MAILLE	RPI dispersé	
	0860576J	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE THEODORE MONOD	SAINT-JULIEN-L'ARS		
	0860624L	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	SAULGE		
	0860625M	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ANDRE BROUILLET	SAVIGNE		
	0860628R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	SAVIGNY-LEVESCAULT		
	0861100D	ECOLE MATERNELLE NICOLAS VANIER	SEVRES-ANXAUMONT		
	0860639C	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	SILLARS		
	0860660A	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	LA TRIMOUILLE		
	0860682Z	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	VERRIERES		
	0860690H	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	LE VIGEANT		
	0860714J	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LES GUIRAUDIERES	CHAUVIGNY		
	0860858R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	BONNES		
	0860871E	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	USSON-DU-POITOU		
	0860898J	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE FRANCOIS ALBERT	ADRIERS		
	0861436U	GROUPE SCOLAIRE DES GENETS	VALDIVIENNE		
	0860867A	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LEON EDOUX	SAINT-SAVIN	RPI concentré (pôle territorial)	
Poitiers Sud	0860098P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE PAUL BAUDRIN	ASLONNES		
	0860126V	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	BLANZAY	RPI concentré	
	0860156C	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE PERLE D'EAU	CELLE L'EVESCAULT	RPI dispersé	
	0860166N	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE		
	0860181E	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	CHARROUX	RPI concentré (pôle territorial)	
	0860190P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	CHATEAU-GARNIER		
	0860192S	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE GASTON HABRIOUX	CHATEAU-LARCHER	RPI dispersé	
	0860216T	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE FRANCINE POITEVIN	CHAUNAY	RPI concentré	
	0860241V	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	CIVRAY	RPI concentré (pôle territorial)	
	0860250E	ECOLE PRIMAIRE	COULOMBIERS		
	0860287V	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LOUISE ET ALBERT VIOLETTE	DIENNE		
	0860270B	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE YANNICK DREUX	FLEURE		
	0861026Y	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ROLAND ET JEANNINE HIRSCH	GENCAY		
	0860342E	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LIZANT	RPI dispersé	
	0860353S	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LEODILE BERA	LUSIGNAN		
	0860358X	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MAGNE		
	0860362B	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE M. ET H. GAUTHIER	MARCAY		
	0860366F	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MARNAY	RPI dispersé	
	0860432C	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE JACQUES CHARPENTREAU	NIEUIL-L'ESPOIR		
	0860450X	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DES ILES	VALENCE EN POITOU		
	0860452Z	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	PAYROUX	RPI dispersé	
	0860588X	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LES TILLEULS	SAINT-AURICE-LA-CLOUERE		
	0860592B	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE MAURICE GIRAUD	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	RPI dispersé	
	0860603N	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	SAINT-SAUVANT		
	0860611X	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	VAL DE COMPORTE	RPI dispersé	
	0860613Z	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LES HIRONDELLES	SAINT-SECONDIN		
	0860643G	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	SOMMIERES-DU-CLAIN		
	0860680X	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	VERNON	RPI dispersé	
	0861021T	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	BRUX		
	0861032E	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ROMAGNE		
	Poitiers Nord	0860101T	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ROGER MORIN	AVAILLES-EN-CHATELLERAULT	
		0860105X	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ROSE DES VENTS	AVANTON	
0860108A		ECOLE PRIMAIRE JEANNE KAES	BEAUMONT SAINT-CYR		
0860131A		ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE MAURICE FOMBEURE	BONNEUIL MATOURS		
0860160G		ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	CHABOURNAY		
0860180D		ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	SAINT-MARTIN-LA-PALLU		
0860364D		ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE RENE BUREAU	JAUNAY-MARIGNY		
0860380W		ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LIMBRE	MIGNE-AUXANCES		
0860548D		ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DU LAC	BEAUMONT SAINT-CYR		
0860695N		GROUPE SCOLAIRE CLAUDE ROBLIN	VILLIERS		
0860426W	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE JULES FERRY	NEUVILLE-DE-POITOU			
0861282B	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE BELLEFOIS	NEUVILLE-DE-POITOU			

Annexe 7 : enseignants concernés par la création ou l'évolution d'un RPI

Les fermetures de postes découlant de la création ou de l'évolution d'un RPI, passage en RPI concentré par exemple, ouvrent le bénéfice de la mesure de carte scolaire aux personnels affectés à titre définitif sur les postes concernés.

Le régime de la priorité de réaffectation et de la bonification de 20 points des autres vœux leur est ouvert, adapté aux conditions propres au RPI.

Création, transformation d'un RPI ou fermeture d'une structure constitutive d'un RPI :

- Les personnes dont le poste est fermé pourront solliciter, à l'aide du courrier qui leur sera envoyé et qu'il conviendra de retourner, **une priorité absolue de nomination** sur un poste d'adjoint au plus près du poste supprimé :
 - Soit dans une autre école du RPI ;
 - Soit sur un poste dans une école du regroupement de communes dont relève la commune où le poste a été supprimé. La liste des regroupements de communes constitue l'annexe 4 de la présente note de service.

Les personnes concernées peuvent ordonner les écoles au sein de la zone de regroupement sur laquelle porte ce vœu ; à défaut, un ordonnancement prédéfini sera mis en œuvre par le traitement automatisé des vœux.

La priorité peut être envisagée sur le vœu « école » ou « commune » si le contexte de création du RPI rend ces hypothèses pertinentes.

REMARQUE : le bénéficiaire de la réaffectation doit déterminer une seule des options de priorité, à laquelle il associera l'un de ses vœux. En outre, le vœu dont bénéficiera cette priorité devra être formulé en rang 1, 2 ou 3 et être précisé sur le formulaire adressé à chaque personne concernée par une mesure de carte scolaire.

- Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire bénéficient également d'**une bonification de 20 points** sur tous leurs vœux, autres que celui associé à la priorité de réaffectation.

Tous les vœux formulés par les participants bénéficiaires de la mesure de carte scolaire sont valorisés de 20 points qui s'ajoutent aux autres éléments de leur barème.

Cette bonification s'applique sur les vœux le cas échéant formulés en rang précédent le vœu associé à une priorité de réaffectation.

NB : pour les modalités de traitement des mesures de carte scolaire sur les postes de direction, se reporter à la fiche 4 : « les mesures de carte scolaire ».

Mouvement départemental 2026

ANNEXE 8 - Les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (R.P.I.) et les Pôles Educatifs Territoriaux du département de la Vienne

Circonscription	R.P.I
Châtelleraut	CHENEVELLES - MONTHOIRON
	COUSSAY LES BOIS - LEIGNE LES BOIS
	LESIGNY - BARROU (37) - MAIRE*
	LEUGNY - BUXEUIL - ST REMY SUR CREUSE
Montmorillon, Sud Vienne	MAUPREVOIR - PRESSAC
	ANGLES SUR L'ANGLIN - ST PIERRE DE MAILLE
	BETHINES - HAIMS - VILLEMORT*
	CHAPELLE VIVIERS - LEIGNES SUR FONTAINE
	FLEIX - PAIZAY LE SEC - STE RADEGONDE* - LAUTHIERS*
	GOUEX - PERSAC - QUEAUX
	JARDRES - POUILLE - TERCE
	LA CHAPELLE MOULIERE - LAVOUX - LINIER
Lencloître, Nord Vienne	AYRON - CHALANDRAY - MAILLÉ
	LEIGNE SUR USSEAU - USSEAU - VELLECHES - MONDION*
	MOUTERRE-SILLY - RANTON* - ST LAON - GLENOUZE*
	BEUXES - MESSEME* - SAMMARCOLLES
	CHERVES - CUHON - VOUZAILLES - MAISONNEUVE* - MASSOGNES*
	DOUSSAY - ORCHES - SAVIGNY-SOUS-FAYE
Poitiers Sud	MORTON - ROIFFE - SAIX
	CHATEAU-LARCHER - MARNAY
	PAYROUX - SAINT ROMAIN - CHAPELLE BATON* - JOUSSE*
	VAL DE COMPORTE - SAINT PIERRE D'EXIDEUIL - LINAZAY*
	CURZAY-SUR-VONNE - SANXAY - JAZENEUIL
	LIZANT - VOULEME
	GIZAY - VERNON
CLOUE - CELLE L'EVESCAULT	

En rouge, RPI sur plusieurs circonscriptions.

* commune sans école

Circonscription	R.P.I concentrés
Lencloître, Nord Vienne	CEAUX EN LOUDUN - MAULAY - POUANT - NUEIL-SOUS-FAYE - LA ROCHE-RIGAULT
	MONT-SUR-GUESNES - BERTHEGON - DERCE - GUESNES - PRINCAY - SAIRES - VERRUE
	ST JEAN DE SAUVES - LA CHAUSSEE - LA GRIMAUDIERE - ST CLAIR
	ST LEGER DE MONTBRILLAIS - BERRIE - POUANCAY - TERNAY
	LES TROIS MOUTIERS - CURCAY-SUR-DIVE RASLAY
BOURNAND - VEZIERES	
Poitiers Sud	CHAUNAY - CHAMPAGNE LE SEC (2 ECOLES A CHAUNAY, MATERNELLE ET ELEMENTAIRE)

En gras, les communes d'implantation de l'école

Circonscriptions	Pôle Educatif Territoriaux
Montmorillon, Sud Vienne	L'ISLE JOURDAIN : exercice dans les locaux du collège.
	SAINT GERMAIN/SAINT-SAVIN : exercice à l'école primaire de Saint Savin - Pôle éducatif Val de Gartempe.
Lencloître, Nord Vienne	SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS : exercice à l'école primaire de Saint Gervais les Trois Clochers - Pôle éducatif de la Veude.
Poitiers Sud	CHARROUX : exercice à l'école primaire de Charroux
	CIVRAY : exercice à l'école primaire de Civray



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne

ANNEXE 9 - Liste des écoles accueillant des dispositifs particuliers

Ecoles accueillant des classes à horaires aménagés

Des classes à horaires aménagés peuvent être organisées dans les écoles élémentaires pour permettre aux élèves de recevoir, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, un enseignement artistique renforcé. Les domaines artistiques visés sont la musique et la danse.

L'école **Gisèle Halimi à Poitiers**, dispose de classes à horaires aménagés danse (CHAD) et de classes à horaires aménagés musique (CHAM).

Inclusion d'élèves polyhandicapés

L'école maternelle **Pablo Néruda à Poitiers**.

Ecoles accueillant des élèves malentendants (dispositif Pôle Elèves Jeunes Sourds)

L'école primaire **Paul Blet de Poitiers** accueille dans le cadre d'un dispositif bilingue des élèves malentendants en inclusion dans les classes ordinaires.

Ecoles accueillant des classes externalisées

Les écoles concernées sont :

- l'école primaire de **Champagné Saint-Hilaire** (accueil des élèves de l'ITEP de Guron)
- l'école primaire **Anne Frank Besse de Thuré** (accueil des élèves de l'IME Henry Wallon de Châtellerauld)
- l'école maternelle **Tony Lainé de Poitiers** (accueil des élèves de l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme)
- l'école élémentaire **Marcel Pagnol de Poitiers** (accueil des élèves de l'Institut d'Education Sensorielle)
- l'école primaire **Mariette et Henri Gauthier de Marçay** (accueil des élèves de l'IME de Vivonne)
- l'école maternelle **Jacques Prévert de Jaunay-Marigny** (accueil des élèves de l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme)
- l'école élémentaire de **Quinçay** (accueil des élèves de l'Unité d'enseignement de l'IEM de Biard)
- l'école primaire de **Savigné** (accueil des élèves de l'IME Le Roc St Gaudent)
- l'école primaire **Théophraste Renaudot de Loudun** (accueil des élèves de l'IME Veniers de Loudun)

Ecoles accueillant un dispositif d'autorégulation d'élèves à troubles autistiques

L'école élémentaire **Pablo Néruda de Poitiers** (accueil des élèves du dispositif d'autorégulation d'élèves à troubles autistiques).

Ecoles accueillant un dispositif d'Unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants (UPE2A)

Les écoles concernées sont :

- **Châtelleraut** : école élémentaire Lakanal Littré ; école élémentaire Edouard Herriot ;
- **Migné-Auxances** : école élémentaire Victor Schoelcher ;
- **Poitiers** : école élémentaire Alphonse Daudet ; école élémentaire Tony Lainé ;
- **Poitiers** : école d'application Allard-Ferry.

Ecoles accueillant un projet Anglais Renforcé (dispositif Langue Vivante Anglais)

Dans le cadre du Plan Langues Vivantes Etrangères, les écoles "Anglais renforcé" s'engagent dans un enseignement plus développé de l'anglais. Ainsi, dès le CP, les enseignants, en plus du temps réglementaire de l'enseignement de l'anglais, enseignent une partie des disciplines en anglais (Enseignement en DNL sur au moins 1h30 hebdomadaire en élémentaire). Cet enseignement, selon les écoles impliquées dans le projet, débute dès la petite section avec 20 minutes en anglais au moins par jour.

Les écoles concernées sont :

- **Avanton** : écoles maternelle et élémentaire La Rose des Vents ;
- **Beaumont Saint-Cyr** : école primaire du Lac ; école primaire Jeanne Kaës ;
- **Béruges** : école primaire Camille et Denise Alleaume ;
- **Bignoux** : école primaire Jacques-Yves Cousteau ;
- **Bonnes** : école primaire ;
- **Ceaux en Loudun** : école primaire ;
- **Celle-L'évescault** : école primaire ;
- **Château Garnier** : école primaire ;
- **Châtelleraut** : école primaire. Maurice Carême ;
- **Cissé** : école maternelle les P'tits Loups ; école élémentaire Puy Lonchard ;
- **Cloué** : école maternelle ;
- **Coulombiers** : école primaire ;
- **Fleuré** : école primaire Yannick Dreux ;
- **Marçay** : école primaire Mariette et Henri Gauthier ;
- **Mauprévoir** : école primaire ;
- **Mazerolles** : école primaire ;
- **Montamisé** : écoles maternelle et élémentaire Charles Choisie ;
- **Naintré** : école élémentaire Joliot Curie ; école maternelle Anne Franck ;
- **Neuville de Poitou** : école primaire de Bellefois ;
- **Poitiers** : école élémentaire Condorcet ;
- **Quinçay** : école maternelle ;
- **Pressac** : école primaire ;
- **Saint Gervais les trois Clochers** : école primaire François Rabelais ;
- **Saint Maurice la Clouère** : école primaire les Tilleuls ;
- **Saint Sauvant** : école primaire ;
- **Sèvres Anxaumont** : école maternelle Nicolas Vanier ; école élémentaire Albert Jacquard ;
- **Thuré** : école primaire Marcel Pagnol ;
- **Villiers** : école primaire ;
- **Vouneuil sur Vienne** : école élémentaire Marcel Pagnol.

Ecole accueillant le Projet Action Recherche

L'école maternelle Tony Lainé de Poitiers est engagée dans un partenariat de recherche avec l'INSPE et le CERCA, ainsi que dans une démarche de développement professionnel accompagnée par le CARDIE. Les enseignants qui intègrent cette équipe pédagogique s'engagent donc à participer activement au travail d'équipe en

lien avec ce projet, aux actions de recherche menées et aux réunions qui y sont associées, ainsi qu'aux dispositifs particuliers dans lesquels l'équipe s'est engagée, notamment avec le CARDIE et l'équipe de circonscription.

L'école maternelle Jacques Brel de Poitiers est engagée dans un projet d'expérimentation construit avec l'équipe de circonscription qui fait l'objet d'une déclaration CARDIE. Celui-ci est accompagné par des chercheurs du CERCA notamment et engage tous les enseignants de l'école. Les enseignants qui intègrent cette équipe s'engagent à participer au projet de construction et de mise en œuvre des outils, notamment numériques, en lien avec les familles et les partenaires de l'école.

L'école primaire d'application Lavoisier de Châtelleraut est engagée dans une projet de recherche avec le laboratoire FORELIS et suivi par le CARDIE. Celui-ci porte sur le plurilinguisme pour en faire un levier de réussite de tous les élèves ainsi qu'un point d'appui pour renforcer le lien avec les familles, notamment les plus éloignées de l'école. Tous les enseignants de l'école participent à ce projet qui doit permettre de développer des pratiques et outils quotidiens à mettre en œuvre dans les classes. Les enseignants qui intègrent cette école s'engagent à participer activement au projet.

Annexe 10 - Enseignants concernés par une mesure de carte scolaire

Les enseignants dont le poste d'adjoint est fermé dans l'école d'exercice :

- Ils pourront solliciter, à l'aide du courrier qui leur sera envoyé et qu'il conviendra de retourner, **une priorité absolue de nomination** sur un poste d'adjoint au plus près du poste supprimé :
 - Soit dans l'école où le poste est supprimé (dans l'hypothèse du maintien du poste ou du départ d'un autre titulaire de l'école),
 - Soit sur un poste dans une école de la commune dont relève l'école où le poste est supprimé,
 - Soit sur un poste dans une école du regroupement de communes dont relève la commune où le poste a été supprimé. La liste des regroupements de communes constitue l'annexe 4 de la présente note de service.
 - Pour les communes de Châtelleraut et de Poitiers, qui comportent des subdivisions appelées : « secteur », les personnes titulaires d'un poste en école maternelle pourront faire porter la priorité de réaffectation sur le vœu : « secteur-écoles maternelles ».

REMARQUE : le bénéficiaire de la réaffectation doit déterminer une seule des options de priorité, à laquelle il associera l'un de ses vœux. En outre, le vœu dont bénéficiera cette priorité devra être formulé en rang 1, 2 ou 3 et être précisé sur le formulaire adressé à chaque personne concernée par une mesure de carte scolaire.

Exemple 1 : un enseignant titulaire d'un poste fermé qui peut considérer que la meilleure possibilité de voir sa priorité se réaliser est sur un poste dans une commune du regroupement de communes formulera le vœu :

- poste « **adjoint maternelle ou adjoint élémentaire** » au sein du « **regroupement de communes** ».

Exemple 2 : un enseignant titulaire d'un poste fermé qui peut considérer qu'il trouvera un poste par priorité de réaffectation au sein de la commune de l'école où se trouve son poste optera pour le vœu :

- poste « **adjoint maternelle ou adjoint élémentaire** » au sein de la commune.

Les personnes concernées peuvent ordonner les écoles au sein de la zone sur laquelle porte ce vœu géographique ; à défaut, un ordonnancement prédéfini sera mis en œuvre par le traitement automatisé des vœux.

Exemple 3 : un enseignant titulaire d'un poste en maternelle qui souhaite privilégier le jeu de sa priorité sur les seules maternelles, si le poste supprimé se trouve dans une école à Châtelleraut ou à Poitiers peut formuler le vœu secteur Châtelleraut (ou Poitiers) écoles maternelles :

- le poste « **adjoint maternelle** » au sein du **secteur Châtelleraut** » ou « **secteur Poitiers** »

- Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire bénéficient également d'une bonification de 20 points sur tous leurs vœux, autres que celui associé à la priorité de réaffectation.

Tous les vœux formulés par les participants bénéficiaires de la mesure de carte scolaire sont valorisés de 20 points qui s'ajoutent aux autres éléments de leur barème.

Cette bonification s'applique sur les vœux le cas échéant formulés en rang précédent le vœu associé à une priorité de réaffectation.

Les modalités de désignation de la personne concernée par une mesure de carte scolaire sont précisées au début de la fiche 4 « les mesures de carte scolaire ».

Quelques personnels en éducation prioritaire demeurent titulaires d'un poste mentionnant le caractère dédoublé du CP ou de CE1, sous la nomenclature : CP12 ou CE12. Du point de vue de la détermination des mesures de cartes scolaire, ces enseignants sont considérés comme affectés sur poste d'adjoint ordinaire. Dans le cas d'une fermeture de l'un de ces postes, l'enseignant concerné par la mesure de carte scolaire est celui dont la date d'affectation dans l'école, sur poste d'adjoint ordinaire ou en classe dédoublée est la plus récente.

Les enseignants ayant perdu leur poste par mesure de carte scolaire bénéficient pendant deux rentrées suivant celle de la fermeture :

- d'une priorité pour être renommés dans l'école si un poste s'y libère ;
- de la majoration des 20 points tant qu'ils ne sont pas renommés sur un poste à titre définitif.

Les enseignants dont le poste d'adjoint est fermé à la suite de la fermeture de l'école d'exercice :

- Ils pourront solliciter, à l'aide du courrier qui leur sera envoyé et qu'il conviendra de retourner, **une priorité absolue de nomination** sur un poste d'adjoint au plus près du poste supprimé :
 - Soit sur un poste dans une école de la commune dont relève l'école où le poste est supprimé,
 - Soit sur un poste dans une école du regroupement de communes dont relève la commune où le poste a été supprimé. La liste des regroupements de commune constitue l'annexe 4 de la présente note de service.
 - Pour les communes de Châtelleraut et de Poitiers, qui comportent des subdivisions appelées : « secteur », les personnes titulaires d'un poste en école maternelle pourront faire porter la priorité de réaffectation sur le vœu : « secteur-écoles maternelles ».

REMARQUE : le bénéficiaire de la réaffectation doit déterminer une seule des options de priorité pour laquelle il associera l'un de ses vœux. En outre, le vœu dont bénéficiera cette priorité devra être formulé en rang 1, 2 ou 3 et être précisé sur le formulaire adressé à chaque personne concernée par une mesure de carte scolaire.

- Ces personnels bénéficient également d'une bonification de 20 points sur tous leurs vœux, autres que celui associé à la priorité de réaffectation.

Tous les vœux formulés par les participants bénéficiaires de la mesure de carte scolaire sont valorisés de 20 points qui s'ajoutent aux autres éléments de leur barème.

Cette bonification s'applique sur les vœux le cas échéant formulés en rang précédent le vœu associé à une priorité de réaffectation.

Les enseignants ayant perdu leur poste à la suite de la fermeture de l'école d'exercice bénéficient pendant deux rentrées suivant celle de la fermeture :

- d'une priorité pour être renommés dans la commune si un poste s'y libère ;
- de la majoration des 20 points tant qu'ils ne sont pas renommés sur un poste à titre définitif.

NB : pour les modalités de traitement des mesures de carte scolaire sur les postes de direction, se reporter à la fiche 4 : « les mesures de carte scolaire ».

Mouvement départemental 2026

Annexe 11 - Liste des écoles ouvrant droit à une majoration au titre des écoles situées en zone rurale isolée

RNE	COMMUNE	NOM ECOLE	OBSERVATIONS
0860085A	ANGLES-SUR-L'ANGLIN	E.E.PU ANGLES-SUR-L'ANGLIN	RPI avec ST PIERRE DE MAILLE
0860119M	BETHINES	E.E.PU BETHINES	RPI avec HAIMS et VILLEMORT*
0860126V	BLANZAY	E.E.PU BLANZAY	RPI avec CHAMPNIERS
0860138H	BOURNAND	E.E.PU BOURNAND	
0861021T	BRUX	E.E.PU JEAN MIRONNEAU BRUX	
0860153Z	CEAUX-EN-LOUDUN	E.P.PU CEAUX-EN-LOUDUN	RPI avec MAULAY*, POUANT*, NUEIL SOUS FAYE*, LA ROCHE RIGAULT* et VOUZAILLES *
0860232K	CHERVES	E.E.PU CHERVES	RPI avec CUHON, VOUZAILLES, MAISONNEUVE*, MASSOGNES*
0860260R	CUHON	E.E.PU CUHON	RPI avec CHERVES, VOUZAILLES, MAISONNEUVE*, MASSOGNES*
0861097A	FLEIX	E.M.PU FLEIX	RPI avec PAIZAY, STE RADEGONDE*, LAUTHIERS*
0860290Y	GOUEX	E.M.PU GOUEX	RPI avec PERSAC et QUEAUX
0860294C	HAIMS	E.E.PU HAIMS	RPI avec BETHINES et VILLEMORT*
0860518W	LA PUYE	E.E.PU LA PUYE	
0860314Z	LATHUS-SAINT-REMY	E.E.PU ABEL THEVENET LATHUS-SAINT-REMY	
0860690H	LE VIGEANT	E.E.PU LE VIGEANT	
0860298G	L'ISLE JOURDAIN	E.P.PU L'ISLE JOURDAIN	
0860342E	LIZANT	E.M.PU LIZANT	RPI avec VOULEME
0860408B	MORTON	E.E.PU LE CHAT BOTTE MORTON	RPI avec ROIFFE et SAIX
0860415J	MOUTERRE-SILLY	E.E.PU MOUTERRE-SILLY	RPI avec ST LAON, RANTON*, GLENOUZE*
0860423T	NALLIERS	E.P.PU ANDRE CAVARD NALLIERS	
0860447U	PAIZAY-LE-SEC	E.E.PU PAIZAY-LE-SEC	RPI avec FLEIX, STE RADEGONDE*, LAUTHIERS*
0860452Z	PAYROUX	E.M.PU PAYROUX	RPI avec ST ROMAIN, LA CHAPELLE BÂTON*, JOUSSE*
0860454B	PERSAC	E.E.PU PERSAC	RPI avec GOUEX et QUEAUX
0860520Y	QUEAUX	E.E.PU QUEAUX	RPI avec PERSAC et GOUEX
0860533M	ROIFFE	E.E.PU ROIFFE	RPI avec SAIX et MORTON
0861032E	ROMAGNE	E.E.PU ROMAGNE	
0860572E	SAINT-GERVAIS LES TROIS CLOCHERS	E.P.PU FRANCOIS RABELAIS SAINT-GERVAIS LES TROIS CLOCHERS	RPI avec ST CHRISTOPHE*, SERIGNY*, SOSSAIS*
0861082J	SAINT-LAON	E.M.PU SAINT-LAON	RPI avec MOUTERRE SILLY, RANTON*, GLENOUZE*
0860590Z	SAINT-PIERRE-DE-MAILLE	E.E.PU SAINT-PIERRE-DE-MAILLE	RPI avec ANGLES SUR L'ANGLIN
0860866Z	SAINT-ROMAIN	E.E.PU SAINT-ROMAIN	RPI avec PAYROUX, LA CHAPELLE BÂTON*, JOUSSE*
0860867A	SAINT-SAVIN	E.P.PU LEON EDOUX SAINT-SAVIN	RPI avec ST GERMAIN*
0861091U	SAIX	E.M.PU SAIX	RPI avec MORTON et ROIFFE
0860639C	SILLARS	E.E.PU SILLARS	
0860554K	VOULEME	E.E.PU VOULEME	RPI avec LIZANT
0860561T	VOUZAILLES	E.E.PU LES HIRONDELLES VOUZAILLES	RPI avec CHERVES, CUHON, MAISONNEUVE*, MASSOGNES*

**Annexe 12 - Liste des postes de titulaire de
secteur (TS) - Rentrée 2026**

Ecole de rattachement administratif	
Ecole	Ville

Zone n° 1 : Loudun

EPU Théophraste Renaudot	Loudun
--------------------------	--------

Zone n° 2 : Lençloître

EPU Joséphine Baker	Lençloître
EPU des Capucines	Saint-Genest-d'Ambière

Zone n° 4 : Lusignan-Vivonne

EPU M. et H. Gauthier	Marçay
EMPU Pierre et Marie Curie	Vivonne
EPU Perle d'Eau	Celle-Lévescault
EPU Langevin-Wallon	Vivonne
EPU Norbert Puisais	Nouaillé-Maupertuis
EPU Jacques Charpentreau	Nieuil-l'Espoir
EPU Roger Pain	Smarves

Zone n° 5 : Gençay-Civray

EPU Les Tilleuls	Saint-Maurice-la-Clouère
EPU Des Iles	Valence-en-Poitou

Zone n° 6 : Montmorillon-L'Isle Jourdain

EPU André Rossignol	Montmorillon
---------------------	--------------

Zone n° 7 : Chauvigny

EEPU Jean Arnault	Chauvigny
EEPU Groupe scolaire des Genêts	Valdivienne

Zone n° 8 - Saint Julien l'Ars

EEPU Charles Choisie	Montamisé
IME Moulins	Sèvres-Anxaumont

Zone n° 9 : Poitiers Est et Ouest

EMPU Jean-Marie Paratte	Buxerolles
EEPU Jean-Marie Paratte	Buxerolles
EEPU Simone Veil	Buxerolles
EEPU Jacques Prévert	Fontaine-le-Comte
EEPU Clément Péruchon	Ligugé
IME Pierre Garnier	Mignaloux-Beauvoir
EMPU	Mignaloux-Beauvoir
EEPU Irma Jouenne	Saint-Benoit

EEPU Jean Mermoz	Poitiers
EEA Saint-Exupéry (DMF)	Poitiers
EEA Saint-Exupéry (DMF)	Poitiers
EEA D. Allard-J.Ferry (DMF)	Poitiers
EMA Théophraste Renaudot (DMF)	Poitiers
EEPU Paul Blet	Poitiers
EEPU Coligny Cornet	Poitiers
EMPU Evariste Galois	Poitiers
EEPU Micromegas	Poitiers

EMPU Andersen	Poitiers
EEPU Georges Brassens	Poitiers
EEPU Pablo Neruda	Poitiers
EMPU Alphonse Daudet	Poitiers
EMPU Jacques Brel	Poitiers
EEPU Alphonse Bouloux	Poitiers
EEPU Ernest Pérochon	Poitiers

Zone n° 10 : Migné- Neuville - Vouneuil

EEPU	Quincay
EEPU Paul Eluard	Jaunay-Marigny
EMP Jacques Prevert	Jaunay-Marigny
EEPU Roger Morin	Availles-en-Châtellerault
EMPU	Chasseneuil du Poitou
EEPU Puy Lonchard	Cissé
EEPU G. Gauthier	Saint-Martin-la-Pallu
EPPU	Saint-Martin-la-Pallu
EPPU La Rose des Vents	Avanton
EEPU Jacques-Yves Cousteau	Vouneuil-sous-Biard
EEPU des Groseillers	Chasseneuil-du-Poitou
EEPU Paul-Emile Victor	Dissay
EPPU Jeanne Kaes	Beaumont Saint-Cyr
EEPU Marcel Jolliet	Saint-Georges-les-Baillargeaux

Zone n° 11 : Dangé-Archigny-Naintré

EPPU Marcel Ribbe	Cenon-sur-Vienne
-------------------	------------------

EPU Joliot-Curie

Nainré

Zone n° 12 : Châtelleraut

EPU Léo Lagrange	Châtelleraut
EEA Lavoisier (DMF)	Châtelleraut
EEA Lavoisier (DMF)	Châtelleraut
EPU Edouard Herriot	Châtelleraut

**Annexe 13 - Liste des postes de décharge de
direction à 100% - Rentrée 2026**

Ecole	Ville	%
-------	-------	---

Zone n° 9 : Saint-Julien l'Ars

EEPU Théodore Monod	Saint-Julien-L'Ars	100%
---------------------	--------------------	------

Zone n° 11 : Migné-Neuville-Vouneuil

EEPU Jules Ferry	Neuville-de-Poitou	100%
------------------	--------------------	------

Zone n° 13 : Poitiers

EEPU Charles Perrault	Poitiers	100%
-----------------------	----------	------

EEPU Andersen	Poitiers	100%
---------------	----------	------

EEPU Tony Lainé	Poitiers	100%
-----------------	----------	------

EEA. Saint-Exupéry	Poitiers	100%
--------------------	----------	------

EEA. D.Allard J.Ferry	Poitiers	100%
-----------------------	----------	------

EEPU Jacques Brel	Poitiers	100%
-------------------	----------	------

EEPU Alphonse Daudet	Poitiers	100%
----------------------	----------	------

EMPU Tony Lainé	Poitiers	100%
-----------------	----------	------

Zone n° 14 : Châtelleraut

EPPU Joséphine Baker	Châtelleraut	100%
----------------------	--------------	------

EEA. Lavoisier	Châtelleraut	100%
----------------	--------------	------

EEPU Jacques Prévert	Châtelleraut	100%
----------------------	--------------	------

EEPU Claudie Haigneré	Châtelleraut	100%
-----------------------	--------------	------

CARTE DES CIRCONSCRIPTIONS ET DES ZONES GEOGRAPHIQUES (REGROUPEMENTS DE COMMUNES)



Mouvement départemental 2026

Annexe 15 - COMPOSITION DES VŒUX GROUPE A MOBILITÉ OBLIGATOIRE (MOB)

Numéro du groupe	Code	Libellé
15089	378_1044	Direction 10-13 zone 9
15093	379_366	Direction 8-9 zone 1
15094	379_964	Direction 8-9 zone 3
15095	379_1044	Direction 8-9 zone 9
15097	379_1046	Direction 8-9 zone 11
15098	379_1047	Direction 8-9 zone 12
15101	380_366	Direction 2-7 zone 1
15102	380_963	Direction 2-7 zone 2
15103	380_964	Direction 2-7 zone 3
15104	380_966	Direction 2-7 zone 4
15105	380_967	Direction 2-7 zone 5
15106	380_968	Direction 2-7 zone 6
15107	380_969	Direction 2-7 zone 7
15108	380_1043	Direction 2-7 zone 8
15109	380_1044	Direction 2-7 zone 9
15110	380_1045	Direction 2-7 zone 10
15111	380_1046	Direction 2-7 zone 11
15112	380_1047	Direction 2-7 zone 12

NB : les groupes MOB de direction comprennent indifféremment des postes de direction maternelle, élémentaire ou primaire.

Numéro du groupe	Code	Libellé
15115	381_366	Enseignants zone 1
15116	381_963	Enseignants zone 2
15117	381_964	Enseignants zone 3
15118	381_966	Enseignants zone 4
15119	381_967	Enseignants zone 5
15120	381_968	Enseignants zone 6
15121	381_969	Enseignants zone 7
15122	381_1043	Enseignants zone 8
15123	381_1044	Enseignants zone 9
15124	381_1045	Enseignants zone 10
15125	381_1046	Enseignants zone 11
15126	381_1047	Enseignants zone 12

NB : les groupes MOB enseignants comprennent des postes d'adjoints maternelle, d'adjoints élémentaire, de décharge de direction, fractionnés à titre définitif et de maîtres supplémentaires.

Numéro du groupe	Code	Libellé
16814	382_001	Remplaçant zone 1
16823	382_002	Remplaçant zone 2
16871	382_003	Remplaçant zone 3
16880	382_004	Remplaçant zone 4
16897	382_005	Remplaçant zone 5
16909	382_006	Remplaçant zone 6
16976	382_007	Remplaçant zone 7
16987	382_008	Remplaçant zone 8
16988	382_009	Remplaçant zone 9
16990	382_010	Remplaçant zone 10
16991	382_011	Remplaçant zone 11
16992	382_012	Remplaçant zone 12

NB : les groupes MOB de remplaçant comprennent des postes de brigades départementales et des postes de ZIL



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne

LE GLOSSAIRE

CAFIPEMF : Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteurs ou de Professeur des Écoles Maître Formateur

CAPPEI : Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive

DCOM : Décharge Directeur École 100%

EAPL/EAPM : Enseignant Classe Application Élémentaire/Maternelle

ECEL : Adjoint Classe ÉLémentaire

ECMA : Adjoint Classe Maternelle

EFIV : Enfants des Familles Itinérantes et de Voyageurs

GS12/CP12/CE12 : Grande Section, CP et CE1 dédoublés

ISES G0170 : Poste en SEGPA ou enseignant en EREA

ISIN G0137 : Enseignant éducateur (EREA)

LADE : Liste d'Aptitude aux fonctions de Directeur d'École

MCS : Mesure de Carte Scolaire

PSV : Poste Susceptible d'être Vacant

QPV : Quartier Politique de la Ville

RASED G0172: Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté à dominante relationnelle

RASED G0173: Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté à dominante pédagogique

REM TR : Remplaçant Titulaire Remplaçant

REM TD spécialité G0147 : Remplaçant Titulaire Départemental spécialisé

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

UEE : Unité d'Enseignement Élémentaire

UEM : Unité d'Enseignement Maternelle

ULCG : Poste en Ulis Collège

ULEC : Poste en Ulis École

Vœu précis : une fonction sur un établissement ; ex : adjoint élémentaire sur l'école X

Vœu groupe : Le vœu groupe est une fonction ou un regroupement de fonctions associé avec une zone infra-départementale ou départementale.

Vœu groupe à Mobilité Obligatoire : un vœu groupe estampillé « MOB » dans MVT1D. Un participant obligatoire doit impérativement en saisir au moins trois. Un participant non obligatoire peut également saisir ce type de vœu.

LES AFFECTATIONS A TITRE PROVISOIRE

Les enseignants nommés à titre provisoire en 2025-2026 et n'ayant pas obtenu de poste au mouvement informatisé 2026 peuvent faire part de leur souhait d'être à nouveau affectés sur le poste occupé en 2025-2026. Les demandes sont établies à l'aide du présent formulaire et ne seront pas étudiées si le nombre minimal de vœux à mobilité obligatoire n'a pas été saisi lors de la phase informatisée.

1. Les enseignants concernés :

- Les personnels ayant bénéficié durant l'année scolaire 2025-2026 d'une affectation à titre provisoire soit :
 - sur des postes entiers pourvus par des titulaires, ayant été autorisés à exercer dans une autre école (ex. temps partiels exerçant en association dans une autre école) ;
 - sur des postes fractionnés dont au moins 50 % du service sont effectués dans des écoles classées en REP/REP+ ou dans les écoles sorties du dispositif de l'éducation prioritaire et bénéficiant de la clause indemnitaire de sauvegarde ;
 - sur des postes fractionnés dont au moins deux quotités sont effectuées dans les écoles maternelles ou élémentaires situées en quartier politique de la ville (QPV) ou à proximité immédiate d'un QPV :
 - **Exercice dans les écoles de Poitiers suivantes :** Micromégas, Georges Brassens, Pablo Neruda, Jean Mermoz maternelles et élémentaires, Alphonse Bouloux élémentaire, La Licorne maternelle ;
 - **Exercice dans les écoles de Châtellerauld suivantes :** Claudie Haigneré primaire, Paul Painlevé maternelle et élémentaire et Jean Zay élémentaire.
- Les personnels nommés sur un **poste recomposé à titre provisoire** à condition que le poste reste identique d'au moins $\frac{3}{4}$ en 2026-2027.

2. Participation obligatoire au mouvement :

Ces enseignants doivent obligatoirement participer au mouvement :

1er cas : ils obtiennent un poste à titre définitif, la demande de priorité d'affectation devient sans objet ;

2ème cas : ils n'obtiennent pas de postes à titre définitif lors de la 1ère phase du mouvement, leurs demandes de priorité d'affectation sont étudiées lors de la phase d'ajustement. Ils seront nommés de nouveau à titre provisoire pour l'année scolaire 2026-2027 en cas d'obtention de la priorité d'affectation.

Dans le cas où deux enseignants sollicitent une priorité d'affectation dans la même école :

- la priorité d'affectation sera accordée selon l'ancienneté de nomination dans l'école ;
- si les enseignants ont été nommés à la même date, la priorité d'affectation sera accordée à l'enseignant ayant le barème le plus élevé.

La priorité d'affectation est attachée à l'école et non à un poste.

3. Comment faire la demande ?

Les enseignants souhaitant demander une priorité d'affectation (quel que soit le poste) transmettront **l'imprimé ci-après dûment complété, au bureau DPE 5** à l'adresse dpe5.mouvement@ac-poitiers.fr **jusqu'à la date de clôture du serveur (le lundi 27 avril 2026).**



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne

A Transmettre au bureau DPE 5
AVANT le lundi 27 avril 2026

Division des personnels enseignants
Bureau de gestion du 1er degré public : instituteurs et professeurs
des écoles du département de la Vienne
DPE5

Demande de priorité d'affectation à titre provisoire 2026/2027
**Ne concerne que les personnels qui ne sont pas affectés à titre définitif
à l'issue du mouvement 2026**

Les demandes parvenues après le lundi 27 avril 2026 ne seront pas prises en considération.

NOM	Prénom.....	
Commune de résidence personnelle :	Quotité de travail à la rentrée 2026 :.....%	
Affectation en 2025-2026 :		
Ecole(s) :	Poste(s) :	quotité

Les vœux formulés au mouvement priment sur cette demande.

Je soussigné(e)

demande à bénéficier de la priorité d'affectation sur le(s) poste(s) indiqué(s) ci-dessus, à la rentrée 2026.

A Le..... Signature.....

ADJOINTS VOLONTAIRES POUR DES FONCTIONS DE DIRECTION, DE REMPLAÇANT OU D'ASH

Les personnels **affectés à titre définitif sur un poste d'adjoint** et qui sont volontaires pour occuper, **à titre provisoire pour la durée de l'année scolaire**, un poste de direction, de remplaçant ou d'ASH peuvent en faire part, dans les mêmes délais que la campagne du mouvement.

Ils ne doivent pas être titulaire de la certification correspondant aux fonctions concernées pour la direction et l'ASH.

Ils ne participent pas au mouvement à titre définitif mais font part de leur disponibilité pour la durée de l'année scolaire à compter de la rentrée scolaire suivante.

Ils peuvent faire part de leur souhait :

- Jusqu'au lundi 27 avril 2026
- à l'adresse dpe5.mouvement@ac-poitiers.fr

Ils veilleront à préciser la catégorie de poste (direction, remplaçant ou ASH) ainsi que l'école ou la zone géographique pour lesquelles ils sont volontaires.

En cas de satisfaction, l'affectation à titre définitif n'est pas modifiée.

